



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Note de la CSL sur les allocations familiales

11 septembre 2014

...
NOTE
...

Les allocations familiales

Table de matières

1. Allocations familiales : évolutions et comparaisons avec le salaire social minimum (SSM), le salaire mensuel moyen et la rémunération des salariés	3
1.1 Historique et financement des allocations familiales	3
1.2 Etat des lieux : barème et perte de valeur depuis l'abolition du rattachement à l'indice du coût de la vie	4
1.3 Allocations familiales et salaire social minimum	7
1.4 Allocations familiales et salaire mensuel moyen calculé à partir du salaire horaire moyen	8
1.5 Allocations familiales et salaire mensuel moyen calculé à partir de la rémunération des salariés	10
2. Personnes concernées	12
2.1 Enfants bénéficiaires d'allocations familiales en 2012 : environ 183.000 dont deux sur cinq sont à l'étranger	12
2.2 Familles bénéficiaires d'allocations familiales en 2012 : 105.000 dont deux sur cinq sont à l'étranger	14
2.3 Allocations familiales : essentiellement allouées à des familles avec un seul enfant	16
2.4 Allocations familiales : les enfants de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans forment les deux contingents les plus importants de bénéficiaires à part égales en 2012	17
2.5 Allocations familiales de base : le montant mensuel moyen d'allocations perçu par une famille est de 478 euros en 2012 soit seulement 2,0% supplémentaires par rapport à 2006 (+9 euros) et le montant mensuel moyen d'allocations perçu pour un enfant est de 276 euros en 2012 soit seulement 5,0% supplémentaires par rapport à 2006 (+13 euros)	19
3. Allocations familiales : une approche par les données du LIS (Luxembourg Income Study)	22
3.1 Les grandes tendances	22
3.2 Selon le quartile du revenu disponible du ménage	24
3.3. Selon la profession du chef de ménage	26
3.4 Selon le niveau d'études du chef de ménage	28
3.5 Selon le statut vis-à-vis du marché du travail du chef de ménage	30
3.6. Selon le type de ménage	32

1. Allocations familiales : évolutions et comparaisons avec le salaire social minimum (SSM), le salaire mensuel moyen et la rémunération des salariés

1.1 Historique et financement des allocations familiales

Dès 1916-1917, les employeurs de la sidérurgie commencent à payer des allocations familiales à leurs salariés afin de compenser en partie la surcharge financière liée à la famille.

La première proposition de loi est déposée en 1926¹ mais ce n'est qu'en 1947² que la première base légale des prestations familiales financées entièrement par les cotisations des employeurs est introduite afin d'alléger les charges de famille des salariés.

En 1959³, un régime général des allocations familiales est introduit tel que désormais l'Etat participe au financement des allocations familiales à côté des employeurs. Cette dernière est remplacée par celle de 1964⁴ afin d'uniformiser les prestations familiales et de corriger la diminution du niveau de vie des familles avec enfants. Bien que modifiée en 1975⁵, cette loi reste en vigueur pendant plus de 20 ans.

La loi de 1985⁶ sur les allocations familiales crée une caisse unique des prestations familiales afin de regrouper les services compétents dans un seul organisme autonome. Dans ce cadre, l'enfant devient lui-même bénéficiaire, afin de garantir que les allocations soient effectivement utilisées dans l'intérêt de l'enfant.

En 1986⁷, suite à la publication du deuxième rapport Calot sur la situation de la famille le montant des allocations familiales est majoré et l'allocation de rentrée scolaire est introduite. La décennie suivante apporte des modifications à la loi de 1985 et aux autres lois en vigueur consistant essentiellement en des augmentations des montants des prestations familiales et des changements des modalités d'application.

Par ailleurs, soulignons que le montant des allocations familiales a été relevé en 1993, 1998, 1999 et 2002. Les montants de ces allocations ont été fixés au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 mais **elles ne sont plus rattachées à l'indice du coût de la vie suite à l'adoption de la loi du 27 juin 2006**. Toutefois, le montant des allocations familiales est majoré en fonction de l'âge des enfants⁸.

En 2007⁹, une réforme de la loi relative à l'impôt sur le revenu¹⁰ supprime les modérations d'impôts pour enfants et instaure un boni pour enfants, qui a l'avantage que tous les enfants peuvent en profiter indépendamment des impôts payés par leurs parents.

¹ Source : Exposé des motifs du Projet de loi déposé en 1945 concernant les allocations familiales pour les salariés - N°3.

² Loi du 20 octobre 1947 concernant les allocations familiales pour les salariés. Citation de l'exposé des motifs.

³ Loi du 10 août 1959 concernant les allocations familiales des salariés et ayant pour objet la création d'un régime général des allocations familiales.

⁴ Loi du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales.

⁵ Loi du 23 décembre 1975 portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales et de la loi du 17 avril 1974 concernant les allocations de naissance.

⁶ Loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales.

⁷ Loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire.

⁸ Au premier janvier 2014, le montant de la majoration est de 16,17 euros par enfant âgé de 6 à 11 ans et de 48,52 euros par enfant âgé de 12 ans et plus.

⁹ Loi du 21 décembre 2007 portant création d'un boni pour enfant.

¹⁰ Loi modifiée du 16 août 1947 portant révision de la charge fiscale des contribuables au titre de l'impôt sur le revenu respectivement de la retenue d'impôt sur les salaires (L.I.R.).

La **loi du 26 juillet 2010¹¹ modifiant le système d'aide financière pour études supérieures** apporte des changements importants en ce qui concerne le boni pour enfants, les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire pour les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus. **Désormais, les allocations familiales, le boni pour enfants et l'allocation de rentrée scolaire ne sont plus versées aux élèves au-delà de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques.** Les étudiants âgés de plus de 18 ans et poursuivant des études supérieures (ou le service volontaire) peuvent demander une aide financière pour études supérieures (ou pour service volontaire) qui inclut le montant du boni pour enfant.

En ce qui concerne le financement des allocations familiales, la loi du 19 juin 1985 portant création de la CNPF, oblige l'Etat à verser une contribution égale au montant des cotisations dues par les salariés et les non-salariés.

Suite à la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, l'Etat verse les cotisations pour toutes les personnes occupées auprès d'un employeur du secteur privé et, en fin de compte, par le biais de la loi concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998, la charge des cotisations de toutes personnes exerçant une activité professionnelle indépendante incombe à l'Etat.

En résumé, avec les cotisations que l'Etat verse en tant qu'employeur du secteur public, la quasi-totalité des cotisations servant de base au financement des prestations familiales provient de l'Etat.

1.2 Etat des lieux : barème et perte de valeur depuis l'abolition du rattachement à l'indice du coût de la vie

Montants des allocations familiales de base (au 1^{er} janvier de chaque année, en euros)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
1999	133,14	324,79	606,32	281,34
2000	136,47	332,87	621,42	288,45
2001	139,89	341,20	636,96	295,62
2002	168,15	399,28	727,26	327,74
2003	172,36	409,28	745,44	335,92
2004	176,67	419,5	764,07	344,33
2005	181,08	429,98	783,18	352,94
2006	185,6	440,72	802,74	361,74
2007	185,6	440,72	802,74	361,82
2008	185,6	440,72	802,74	361,82
2009	185,6	440,72	802,74	361,82
2010	185,6	440,72	802,74	361,82
2011	185,6	440,72	802,74	361,82
2012	185,6	440,72	802,74	361,82
2013	185,6	440,72	802,74	361,82
2014	185,6	440,72	802,74	361,82

Source : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale

¹¹ Loi du 26 juillet 2010 modifiant : 1. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ; 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3. la loi du 21 décembre 2007 concernant le boni enfant ; 4. la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes ; 5. le Code de la Sécurité sociale (Livre IV - prestations familiales).

Montants des majorations d'âge (au 1^{er} janvier de chaque année, en euros)

	6 à 11 ans	12 ans et plus
1999	13,58	40,80
2000	13,93	41,82
2001	14,28	42,86
2002	14,63	43,93
2003	15,02	45,06
2004	15,39	46,18
2005	15,78	47,34
2006	16,17	48,52
2007	16,17	48,52
2008	16,17	48,52
2009	16,17	48,52
2010	16,17	48,52
2011	16,17	48,52
2012	16,17	48,52
2013	16,17	48,52
2014	16,17	48,52

Source : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale

Comme l'illustrent ces barèmes, l'abolition du rattachement des prestations familiales à l'indice du coût de la vie¹² a amené à une cristallisation des montants d'allocations familiales par enfant et des majorations d'âge au niveau des montants observés l'année 2006. Soulignons que la hausse intervenue en 2002 tant au niveau des allocations familiales que des majorations d'âge s'explique par une mesure de revalorisation.

Montants hypothétiques des allocations familiales de base en cas de maintien de l'indexation (en euros)

Cote d'application	Date d'application	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
562,38	01/08/1999	136,47	332,87	621,42	288,45
576,43	01/07/2000	139,89	341,20	636,96	295,62
590,84	01/03/2001	168,15	399,28	727,26	327,74
605,61	01/06/2002	172,36	409,28	745,44	335,92
620,75	01/08/2003	176,67	419,5	764,07	344,33
636,26	01/10/2004	181,08	429,98	783,18	352,94
652,16	01/10/2005	185,61	440,73	802,76	361,76
668,46	01/12/2006	190,25	451,75	822,83	370,81
685,17	01/03/2008	195,00	463,04	843,40	380,08
702,29	01/03/2009	199,88	474,62	864,48	389,58
719,84	01/07/2010	204,88	486,48	886,10	399,32
737,83	01/10/2011	210,00	498,64	908,25	409,30
756,27	01/10/2012	215,25	511,11	930,95	419,53
775,17	01/10/2013	220,63	523,89	954,23	430,02

Source : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale, calculs CSL

¹² Loi du 27 juin 2006.

Montants hypothétiques des majorations d'âge en cas de maintien de l'indexation (en euros)

Cote d'application	Date d'application	6 à 11 ans	12 ans et plus
562,38	01/08/1999	13,93	41,82
576,43	01/07/2000	14,28	42,86
590,84	01/03/2001	14,63	43,93
605,61	01/06/2002	15,02	45,06
620,75	01/08/2003	15,39	46,18
636,26	01/10/2004	15,78	47,34
652,16	01/10/2005	16,17	48,52
668,46	01/12/2006	16,57	49,73
685,17	01/03/2008	16,99	50,98
702,29	01/03/2009	17,41	52,25
719,84	01/07/2010	17,85	53,56
737,83	01/10/2011	18,29	54,90
756,27	01/10/2012	18,75	56,27
775,17	01/10/2013	19,22	57,68

Source : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale, calculs CSL

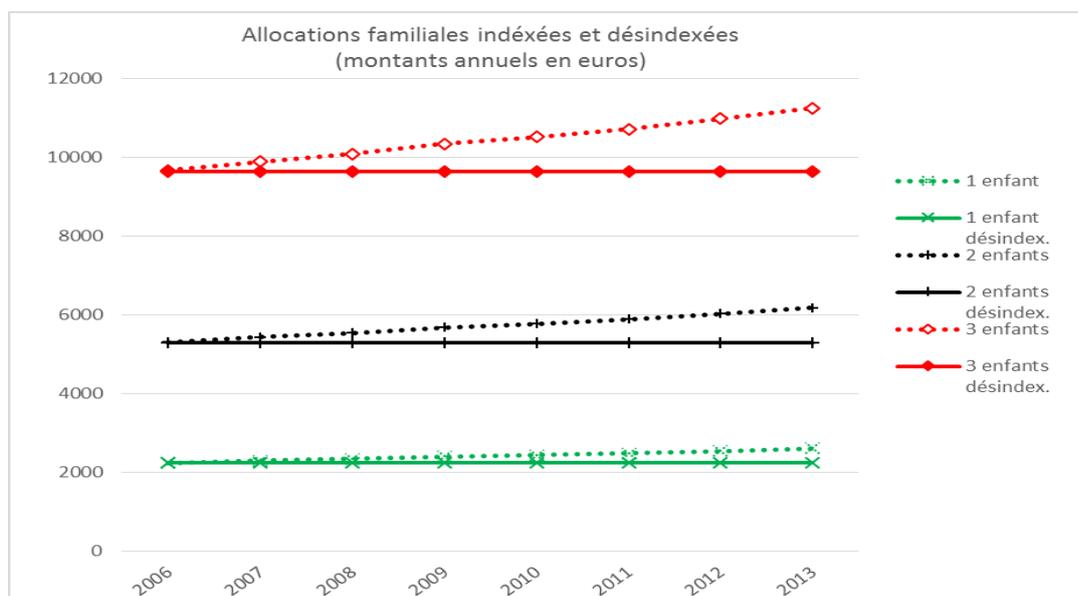
Le tableau suivant indique la perte cumulée au fil des mois depuis 2006 en raison de la désindexation des allocations familiales. Le montant « perdu » pour trois enfants s'élève ainsi à plus de 7.000 euros, abstraction faite des majorations d'âge.

Perte totale résultant de la désindexation (abstraction faite des majorations d'âge) sur la période s'étalant du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2014 (en euros)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
Perte totale cumulée depuis 2006	1663,37	3949,52	7193,80	3241,88

Source : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale, calculs CSL

Le graphique ci-après permet d'observer que la désindexation a généré des pertes d'allocations familiales grandissantes au fil des années mais aussi avec le nombre croissant d'enfants par famille.



Source : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale, calculs CSL

Cette désindexation a donc particulièrement pénalisé les familles nombreuses dont la perte est beaucoup plus importante que pour les familles avec un ou deux enfants.

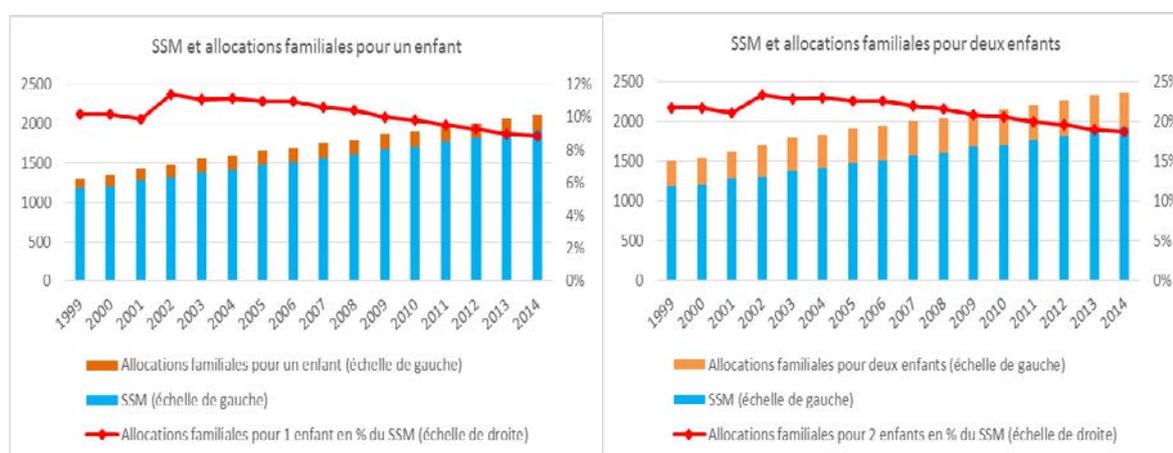
1.3 Allocations familiales et salaire social minimum

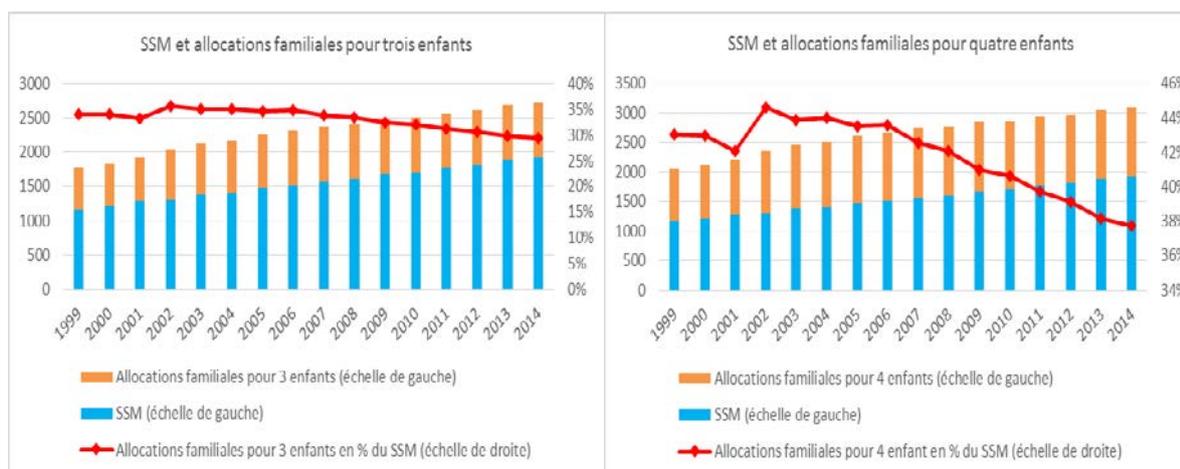
Salaire social minimum et allocations familiales (données au 1er janvier de chaque année en euros)

	Allocations familiales pour un enfant	Allocations familiales pour deux enfants	Allocations familiales pour trois enfants	Allocations familiales pour quatre enfants	SSM	Proportion pour un enfant	Proportion pour deux enfants	Proportion pour trois enfants	Proportion pour quatre enfants
1999	133,14	324,79	606,32	887,66	1174,17	10%	22%	34%	43%
2000	136,47	332,87	621,42	909,87	1206,00	10%	22%	34%	43%
2001	139,89	341,2	636,96	932,58	1282,35	10%	21%	33%	42%
2002	168,15	399,28	727,26	1055	1309,04	11%	23%	36%	45%
2003	172,36	409,28	745,44	1081,36	1383,00	11%	23%	35%	44%
2004	176,67	419,5	764,07	1108,4	1411,72	11%	23%	35%	44%
2005	181,08	429,98	783,18	1136,12	1475,93	11%	23%	35%	43%
2006	185,6	440,72	802,74	1164,48	1506,55	11%	23%	35%	44%
2007	185,6	440,72	802,74	1164,56	1570,28	11%	22%	34%	43%
2008	185,6	440,72	802,74	1164,56	1602,99	10%	22%	33%	42%
2009	185,6	440,72	802,74	1164,56	1675,93	10%	21%	32%	41%
2010	185,6	440,72	802,74	1164,56	1703,57	10%	21%	32%	41%
2011	185,6	440,72	802,74	1164,56	1768,54	9%	20%	31%	40%
2012	185,6	440,72	802,74	1164,56	1812,74	9%	20%	31%	39%
2013	185,6	440,72	802,74	1164,56	1885,90	9%	19%	30%	38%
2014	185,6	440,72	802,74	1164,56	1921,03	9%	19%	29%	38%

* sans majoration d'âge ni boni

Sources : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale





Sources : Paramètres sociaux du Ministère de la sécurité sociale

Les graphiques ci-avant révèlent que quel que soit le montant d'allocations familiales perçu, ce montant a baissé en proportion du salaire social minimum depuis la désindexation intervenue en 2006.

Il apparaît aussi que le montant des allocations familiales tend à baisser beaucoup plus en proportion au fur et à mesure que le nombre d'enfants augmente ce qui traduit bien le fait que la perte liée à la désindexation s'aggrave significativement avec le nombre d'enfants à charge des familles.

De fait, le montant des allocations familiales pour une personne qui gagne le salaire social minimum et qui a un enfant ne représente plus que 9% de son revenu au premier janvier 2014 alors qu'il en constituait encore 11% en 2006 (-3pp). Dans le cas où cette personne a quatre enfants, le montant des allocations familiales serait passé de 44% à 38% (-6pp) ce qui est représentatif de la perte financière encore plus considérable qu'il a subie suite à la désindexation comparativement à la personne précédente qui n'a qu'un enfant.

1.4 Allocations familiales et salaire mensuel moyen calculé à partir du salaire horaire moyen

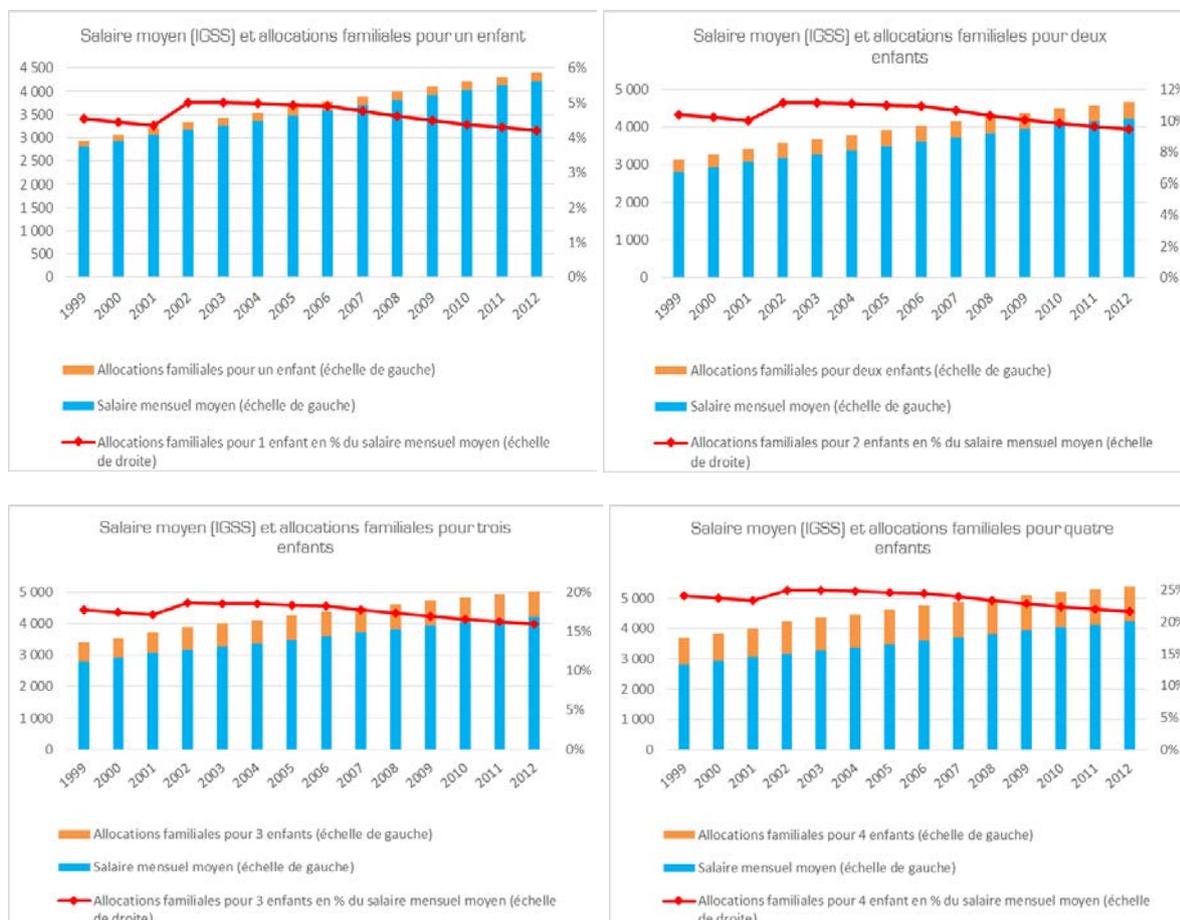
Salaire mensuel moyen calculé à partir du salaire horaire moyen de l'IGSS et allocations familiales (données au 1^{er} janvier de chaque année en euros)

	Allocations familiales pour un enfant	Allocations familiales pour deux enfants	Allocations familiales pour trois enfants	Allocations familiales pour quatre enfants	Salaire mensuel moyen	Proportion pour un enfant	Proportion pour deux enfants	Proportion pour trois enfants	Proportion pour quatre enfants
1999	133,14	324,79	606,32	887,66	2 800,01	5%	10%	18%	24%
2000	136,47	332,87	621,42	909,87	2 927,80	4%	10%	18%	24%
2001	139,89	341,2	636,96	932,58	3 071,81	4%	10%	17%	23%
2002	168,15	399,28	727,26	1055,00	3 176,92	5%	11%	19%	25%
2003	172,36	409,28	745,44	1081,36	3 264,53	5%	11%	19%	25%
2004	176,67	419,5	764,07	1108,40	3 362,67	5%	11%	19%	25%
2005	181,08	429,98	783,18	1136,12	3 480,10	5%	11%	18%	25%
2006	185,6	440,72	802,74	1164,48	3 597,86	5%	11%	18%	24%
2007	185,6	440,72	802,74	1164,56	3 707,15	5%	11%	18%	24%
2008	185,6	440,72	802,74	1164,56	3 823,01	5%	10%	17%	23%
2009	185,6	440,72	802,74	1164,56	3 931,63	5%	10%	17%	23%
2010	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 041,42	4%	10%	17%	22%
2011	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 132,54	4%	10%	16%	22%
2012	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 221,96	4%	9%	16%	22%

Sources : IGSS et Ministère de la Sécurité sociale

Il s'agit du salaire horaire moyen calculé par l'IGSS auprès de la population de 20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires.

Le salaire mensuel moyen calculé ici est obtenu en multipliant le salaire horaire moyen utilisé par l'IGSS afin de calculer les augmentations du SSM par le nombre d'heures travaillé dans un mois (soit le chiffre de 173 heures en moyenne).



Source : IGSS

Les quatre graphiques ci-avant mettent clairement en lumière le fait que les allocations familiales (quel que soit le nombre d'enfants à charge) tendent depuis la dernière revalorisation de 2002 à baisser en termes de proportion par rapport au salaire moyen.

Ce dernier phénomène c'est d'ailleurs fortement accentué depuis la désindexation de 2006 et de manière plus significative au fur et à mesure que le nombre d'enfants augmente. Ainsi, alors que ces allocations représentaient 24% du salaire horaire moyen en 2006, elles ne représentent plus que 22% de ce même salaire six ans plus tard pour les personnes ayant 4 enfants et respectivement 5% et 4% pour les personnes ayant 1 enfant.

Par conséquent, le montant des allocations familiales s'est amenuisé au fil du temps proportionnellement au salaire moyen ce qui signifie que les parents doivent contribuer de plus en plus par leurs propres moyens financiers pour pouvoir aux besoins de leurs enfants ce qui est source d'inégalités sociales, ceteris paribus.

Soulignons que les données administratives relatives au salaire horaire moyen renseignées par l'IGSS ne sont pas exhaustives car elles comportent différents biais, par exemple :

- 20% et 5% des salaires sont éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires (car il s'agit de l'indicateur utilisé pour effectuer la revalorisation du SSM tous les deux ans) ;

- tous les salariés ne sont pas couverts puisque les salariés de moins de 20 ans et ceux de plus de 65 ans ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.

Face à cette incomplétude et ces biais, il est opportun de confronter ces résultats avec une comparaison entre le montant des allocations familiales et de la rémunération moyenne par salarié évaluée par le STATEC¹³ dans les comptes nationaux. Les comptes nationaux fournissent, en effet, une image plus exhaustive que l'IGSS car ils couvrent tous les salariés. Dans ce cadre, on utilise les données annuelles des comptes nationaux et on calcule un montant de salaire mensuel moyen par salarié. Les résultats sont présentés dans le tableau et les graphiques ci-après.

1.5 Allocations familiales et salaire mensuel moyen calculé à partir de la rémunération des salariés

Salaire mensuel moyen calculé à partir de la rémunération des salariés et allocations familiales

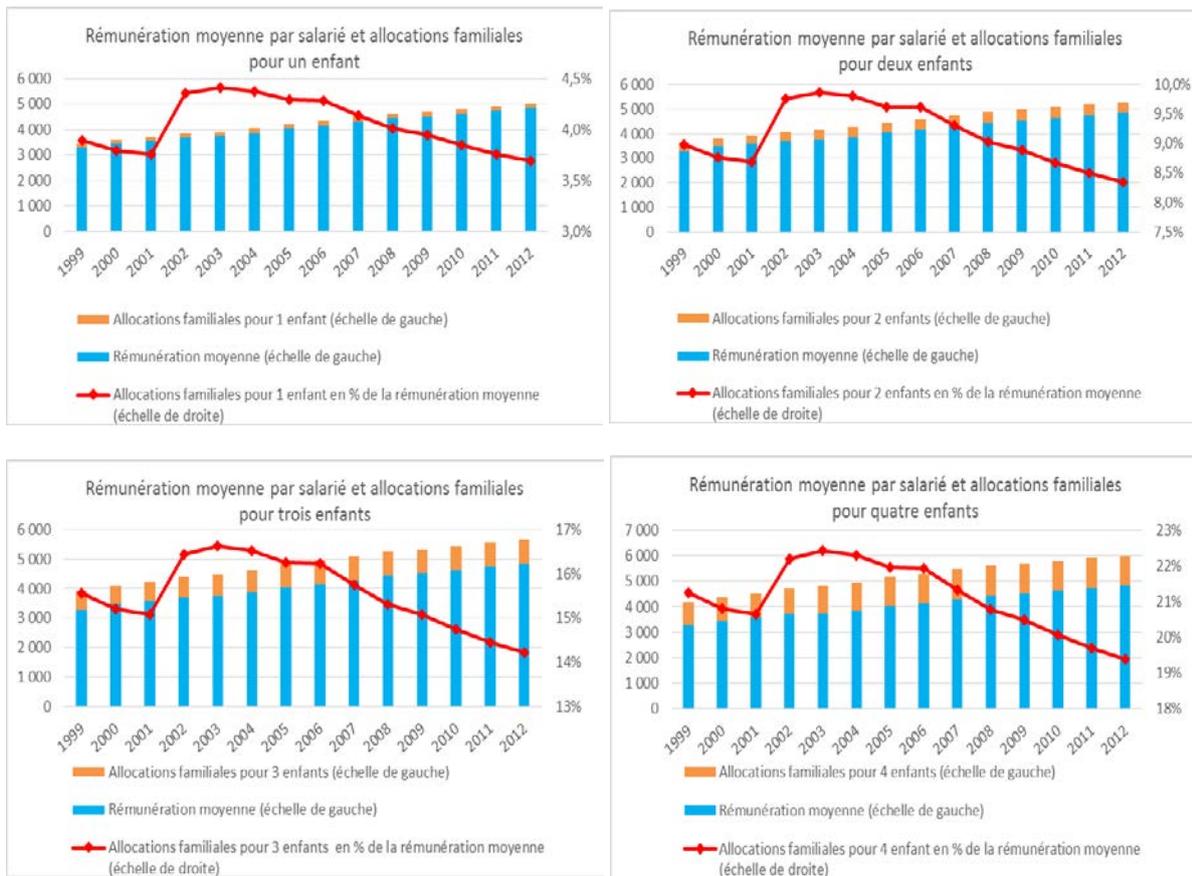
	Allocations familiales pour un enfant	Allocations familiales pour deux enfants	Allocations familiales pour trois enfants	Allocations familiales pour quatre enfants	Rémunération moyenne des salariés	Proportion pour un enfant	Proportion pour deux enfants	Proportion pour trois enfants	Proportion pour quatre enfants
1999	133,14	324,79	606,32	887,66	3 288,74	3,9%	9,0%	15,6%	21,3%
2000	136,47	332,87	621,42	909,87	3 464,37	3,8%	8,8%	15,2%	20,8%
2001	139,89	341,2	636,96	932,58	3 584,97	3,8%	8,7%	15,1%	20,6%
2002	168,15	399,28	727,26	1055,00	3 694,38	4,4%	9,8%	16,4%	22,2%
2003	172,36	409,28	745,44	1081,36	3 736,77	4,4%	9,9%	16,6%	22,4%
2004	176,67	419,5	764,07	1108,40	3 861,03	4,4%	9,8%	16,5%	22,3%
2005	181,08	429,98	783,18	1136,12	4 037,84	4,3%	9,6%	16,2%	22,0%
2006	185,6	440,72	802,74	1164,48	4 142,49	4,3%	9,6%	16,2%	21,9%
2007	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 295,87	4,1%	9,3%	15,7%	21,3%
2008	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 440,81	4,0%	9,0%	15,3%	20,8%
2009	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 519,87	3,9%	8,9%	15,1%	20,5%
2010	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 638,97	3,8%	8,7%	14,8%	20,1%
2011	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 749,42	3,8%	8,5%	14,5%	19,7%
2012	185,6	440,72	802,74	1164,56	4 844,67	3,7%	8,3%	14,2%	19,4%

Sources : IGSS et STATEC

* Il s'agit de la rémunération moyenne par salarié annuelle divisée par 12 pour obtenir une estimation de la rémunération mensuelle¹⁴.

¹³ Selon le SEC 2010, la rémunération des salariés (D.1) se définit comme étant le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. La rémunération des salariés se compose des éléments suivants: a) salaires et traitements bruts (D.11) en espèce et en nature et b) cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12).

¹⁴ Il existe donc un biais en raison de l'augmentation du temps partiel.



Sources : IGSS et STATEC

Au regard de ces dernières comparaisons, il apparaît clairement que comme avec le salaire moyen tel que calculé par l'IGSS, les parents voient depuis la dernière réévaluation des allocations familiales en 2002, la proportion des allocations familiales dans leur revenu s'amoinrir. Ceci signifie qu'ils doivent de plus en plus contribuer par leurs propres moyens à élever leurs enfants et ceci de manière d'autant plus importante qu'ils ont une famille nombreuse.

* * *

En résumé, quelle que soit la source utilisée pour évaluer la rémunération des salariés, administrative ou comptable, une conclusion identique émerge de ces comparaisons : les parents font face depuis 2006 à une perte financière liée à la désindexation des allocations familiales qui se traduit par une contribution propre de leur part plus importante.

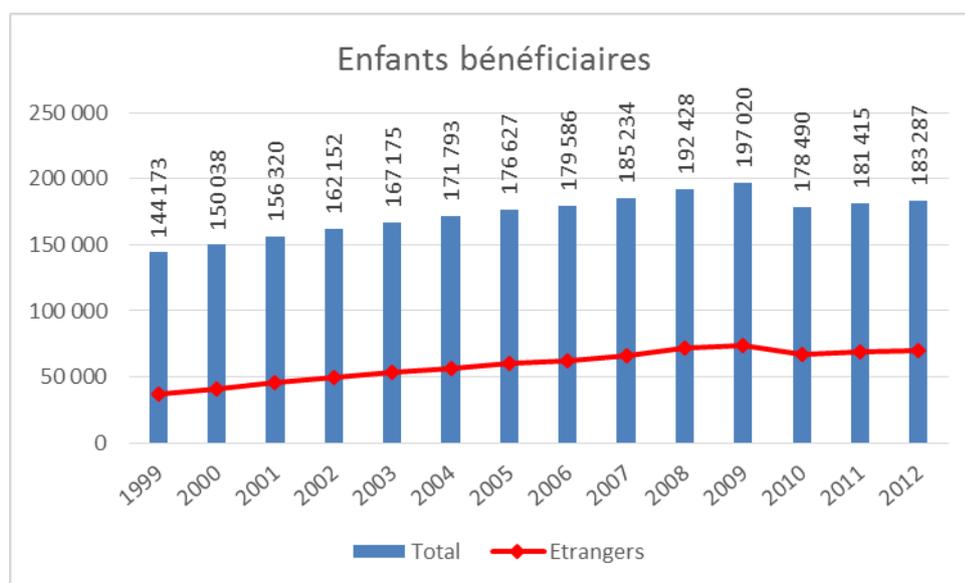
Soulignons que cette situation est d'autant plus préoccupante qu'actuellement, près d'un enfant sur quatre est en risque de pauvreté au Luxembourg (24,6% pour être plus précis¹⁵). Par conséquent, la désindexation constitue une des causes de la situation de ces enfants et risque de contribuer à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté alors que les allocations familiales devraient être la pierre angulaire d'une politique qui vise à promouvoir l'égalité des chances.

¹⁵ En 2012. Hugh Frazer, Eric Marlier ; Investing in children : Breaking the cycle of disadvantage, a study of national policy ; European Commission.

2. Personnes concernées¹⁶

En décembre 2012, la caisse nationale des prestations familiales a payé des allocations familiales pour 183.287 enfants issus de 105.748 familles, ce qui équivaut respectivement à un accroissement du nombre des enfants de 1.872 unités (1,0%) et du nombre des familles de 1.563 unités (1,5%) par rapport à l'année antérieure.

2.1 Enfants bénéficiaires d'allocations familiales en 2012 : environ 183.000 dont deux sur cinq sont à l'étranger



Source : IGSS

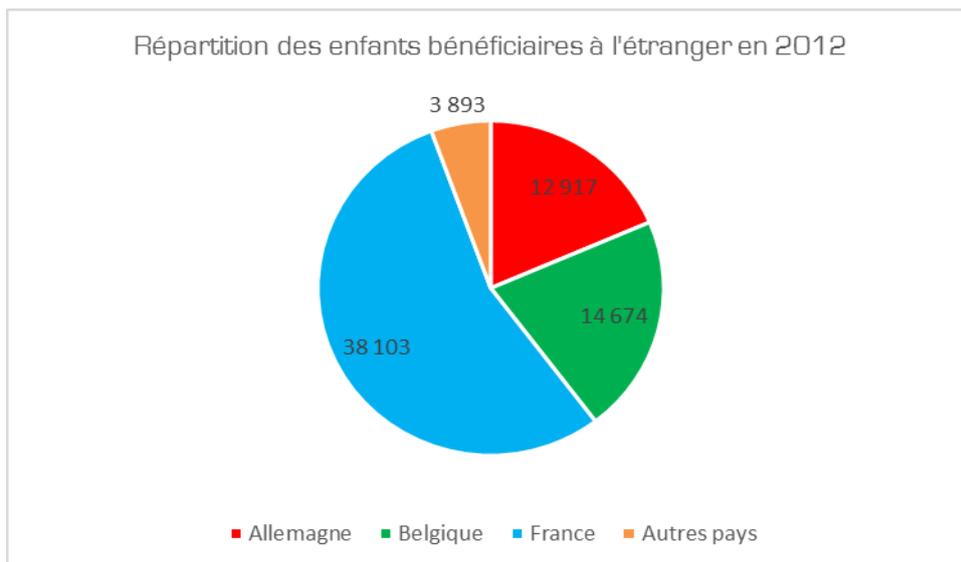
Les dernières données disponibles indiquent que la caisse nationale des prestations familiales a payé des allocations familiales à 183.287 enfants (en décembre 2012) dont près de 2 sur 5 sont à l'étranger.

En termes de tendance, on observe que le nombre d'enfants bénéficiaires a augmenté de 3,2% en moyenne en glissement annuel de 1999 à 2009 dans le sillage de la progression quasi-continue des naissances, pour atteindre un pic de 197.020 enfants bénéficiaires en 2009. Il a ensuite fortement reculé en 2010 (de 9,4%) suite à l'introduction de la loi du 26 juillet 2010, qui fixe l'âge limite des allocations familiales à 18 ans, sauf pour les élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Suite à la rupture statistique observée en 2010, le nombre d'enfants bénéficiaires s'est repositionné sur une trajectoire ascendante en 2011 et 2012 (1,3% en moyenne) mais nettement moins dynamique que celle observée au cours des années précédentes.

En ce qui concerne, la part des enfants bénéficiaires habitant à l'étranger, on observe que cette part est passée de 26% en 1999 à 38% en 2009 et qu'elle est ensuite demeurée stable (à hauteur de 38% en moyenne) jusqu'en 2012.

¹⁶ A noter que les statistiques ne tiennent pas compte des bénéficiaires d'allocations différentielles résidant à l'étranger. Ces allocations sont dues en vertu de la réglementation communautaire dans le cas où l'enfant d'un frontalier travaillant au Grand-Duché a droit aux allocations familiales dans le pays d'origine au titre d'une activité professionnelle. Le Luxembourg paie dans ces cas la différence entre le montant luxembourgeois et le montant étranger si ce dernier est moins élevé.

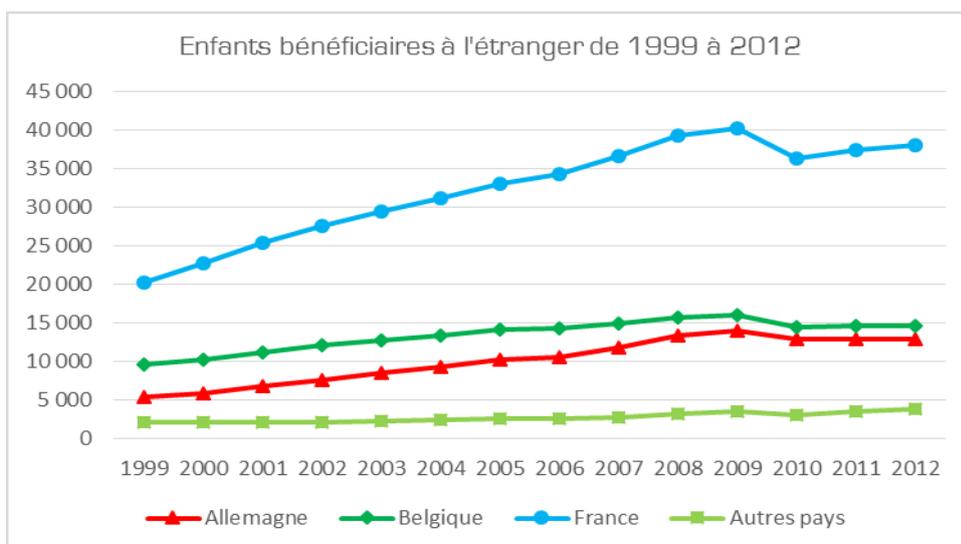


Source : IGSS

Plus en détails, parmi les enfants bénéficiaires à l'étranger, plus de la moitié d'entre eux est résidente en France (55%), 21% en Belgique et 19% en Allemagne.

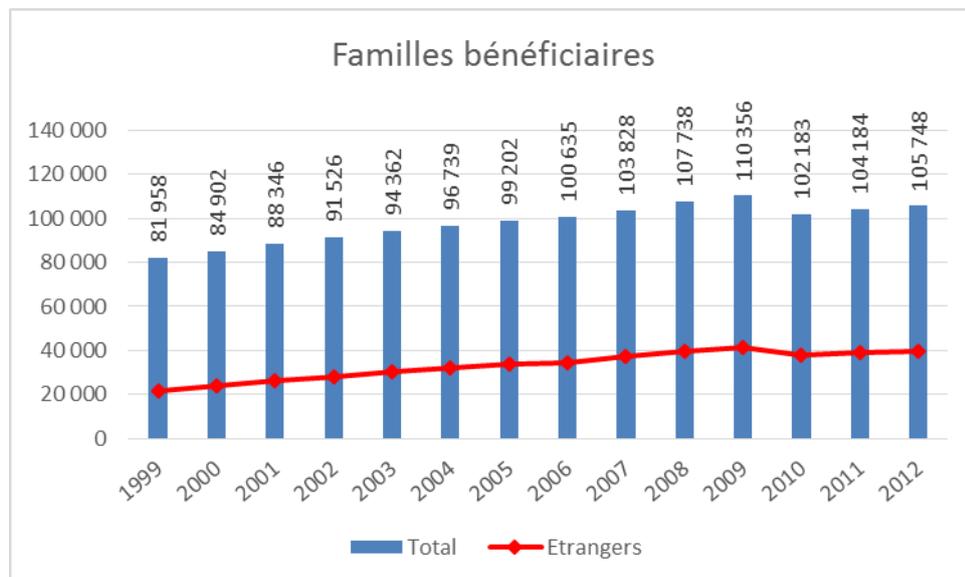
Si l'on regarde l'évolution de ces proportions dans le temps, force est de constater que les parts d'enfants non-résidents bénéficiaires dans l'ensemble des bénéficiaires ont augmenté pour toutes les nationalités de 1999 à 2009 et, de manière bien plus marquée pour les enfants résidents en France dans le sillage de la progression dynamique de l'emploi frontalier français et des taux de fécondité élevés observés dans ce pays. L'année 2010 constitue un point d'arrêt à cette évolution essentiellement en raison de l'introduction de la loi du 26 juillet 2010 mais aussi, en partie, en raison du ralentissement plus marqué de l'emploi frontalier et intérimaire français survenu dans le sillage de la crise.

La progression du nombre d'enfants bénéficiaires a ensuite continué de progresser en France et en Belgique mais à un rythme moins soutenu qu'avant 2010. Du côté des enfants bénéficiaires résidents en Allemagne, on observe une quasi-stabilisation au cours des deux dernières années sous revue en grande partie en réponse aux faibles taux de fécondité observés dans ce pays.



Source : IGSS

2.2 Familles bénéficiaires d'allocations familiales en 2012 : 105.000 dont deux sur cinq sont à l'étranger



Source : IGSS

En décembre 2012, 105.748 familles ont été bénéficiaires d'allocations familiales au Luxembourg dont près de 2 sur 5 sont de résidence étrangère.

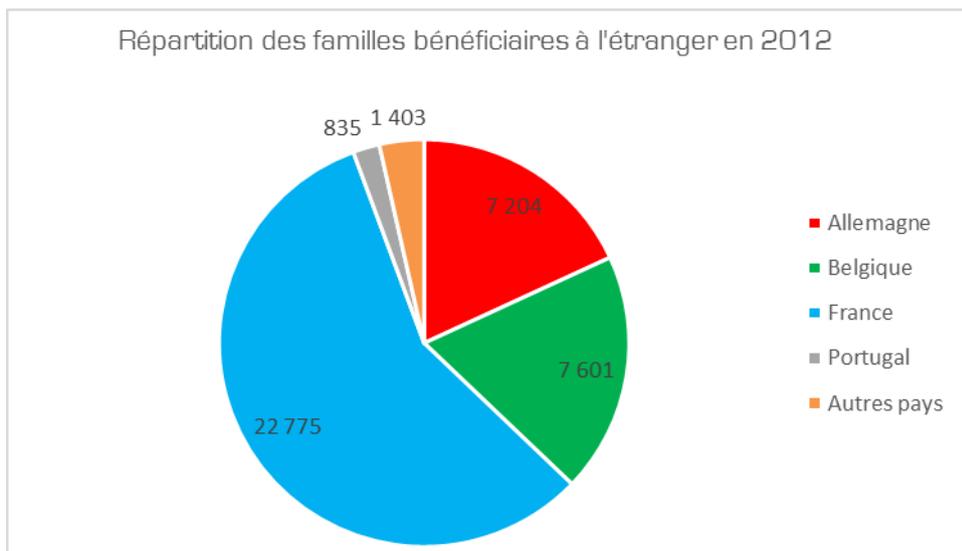
Les dix années qui ont suivi 1999 ont été caractérisées par une progression relativement régulière du nombre de familles bénéficiaires de 3,0% par an en moyenne. La loi du 26 juillet 2010¹⁷ a marqué un coup d'arrêt à cette tendance puisque l'on a enregistré une baisse du nombre de familles bénéficiaires en 2010 de 7,4%. Les deux années qui ont suivi ont été caractérisées par un repositionnement sur un sentier de croissance bien plus modeste que celui observé avant la rupture de 2010.

Du côté de la part des familles à l'étranger qui bénéficient des allocations familiales de la CNPF, on constate que cette proportion a augmenté de 1999 à 2012 (de 26% à 38%) pour atteindre près de 40.000 familles en 2012 (39.818 familles plus précisément). Plus en détails, on observe que cette part tend à se stabiliser depuis 2008.

De manière plus détaillée, en 2012, la répartition de ces familles non-résidentes constitue globalement le reflet de l'emploi frontalier¹⁸. Le contingent le plus important de familles étrangères bénéficiant des allocations est de résidence française suivi des familles de frontaliers belges et allemands. Bien que le nombre absolu de frontaliers allemands soit marginalement supérieur au contingent belge, moins de familles de nationalité allemande que belge bénéficient des allocations familiales. Ceci s'expliquerait par le fait que le taux de fécondité en Allemagne est nettement plus faible que celui observé en Belgique¹⁹.

¹⁸ En 2012, l'emploi frontalier se décompose comme suit : 49,4% de Français, 25,4% d'Allemands et 25,2% de Belges.

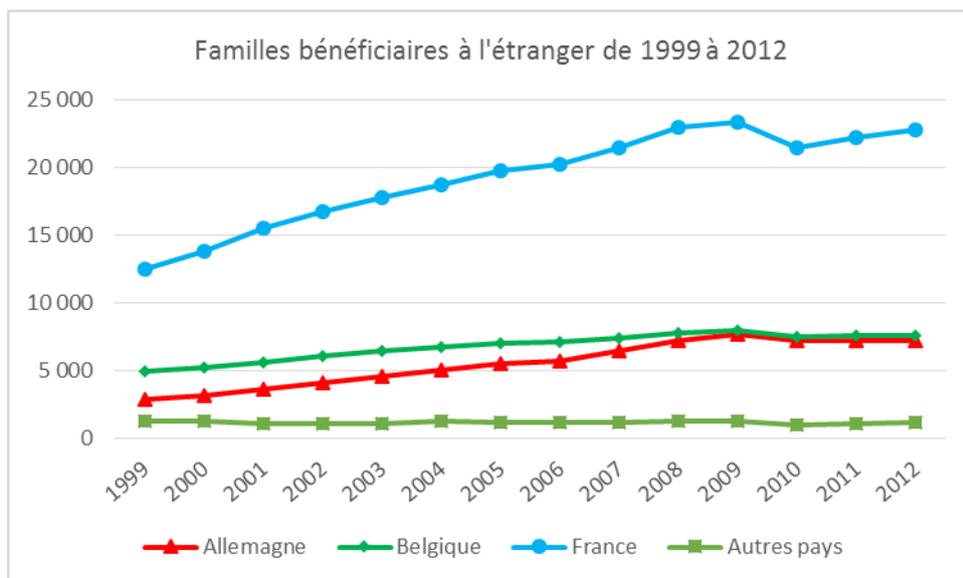
¹⁹ En 2012, le taux de fécondité est de 1,38 enfant par femme en Allemagne contre 1,79 en Belgique. A titre indicatif, il est de 1,57 enfant par femme au Luxembourg et de 2,01 en France.



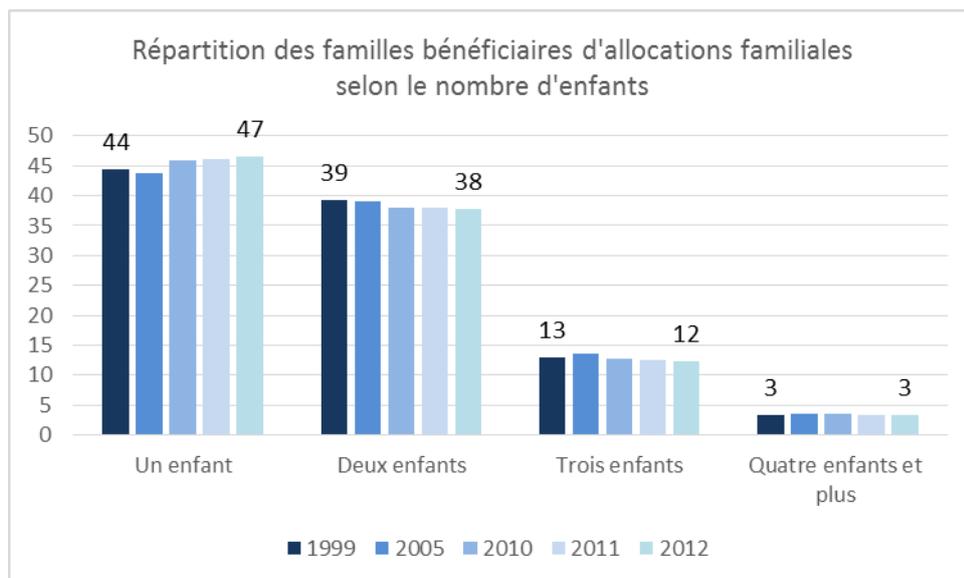
Source : IGSS

En termes d'évolutions, force est de constater que le nombre de familles bénéficiaires françaises, belges et allemandes a globalement affiché une progression de 1999 à 2009. L'année 2010 a été marquée par une baisse du nombre de bénéficiaires pour ces trois catégories suite à l'introduction de la loi du 26 juillet 2010 mais la baisse la plus marquée a été enregistrée pour la France en raison du recul plus important de l'emploi frontalier et intérimaire des français qui est venu accentuer ce phénomène.

En 2011 et 2012, le nombre de familles bénéficiaire françaises s'est à nouveau repositionné sur un sentier de croissance mais moins dynamique qu'avant la crise. En Belgique, le nombre de familles bénéficiaires a affiché à nouveau une croissance positive en 2011 pour ensuite se stabiliser en 2012. En Allemagne, on observe que la baisse de familles bénéficiaires de 2010 a été suivie d'une hausse timide de 0,1% en 2011 puis à nouveau d'une baisse en 2012 en grande partie en écho à ses piètres performances en termes de fécondité.



2.3 Allocations familiales : essentiellement allouées à des familles avec un seul enfant



Source : IGSS

Détails de la répartition des familles bénéficiaires d'allocations familiales selon le nombre d'enfants

Familles avec ...	Nombre	En % du total
1 enfant	49 218	46,54
2 enfants	40 019	37,84
3 enfants	12 999	12,29
4 enfants	2 802	2,65
5 enfants	516	0,49
6 enfants	137	0,13
7 enfants	36	0,03
8 enfants	17	0,02
9 enfants	4	0,004
Total	105 748	100,00

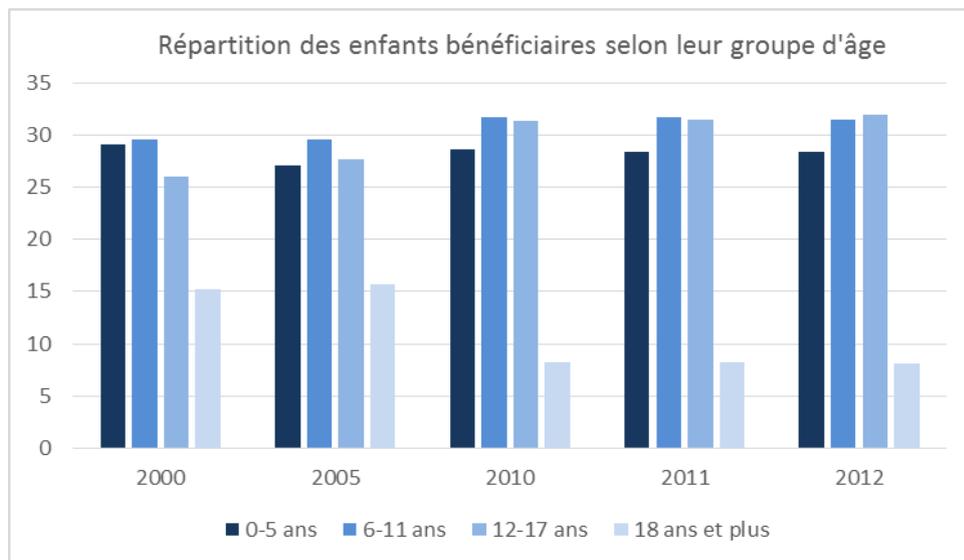
Source : IGSS

En 2012 :

- 46,5% des familles bénéficiaires d'allocations familiales ont un seul enfant ;
- 37,8% des familles bénéficiaires d'allocations familiales ont deux enfants ;
- 12,3% des familles bénéficiaires d'allocations familiales ont trois enfants ;
- 3,3% des familles bénéficiaires d'allocations familiales ont quatre enfants et plus.

Au cours des douze années sous revue, on observe que la part des familles bénéficiaires avec un seul enfant a significativement augmenté de 44% des familles 47% des familles. A l'inverse, les parts respectives des familles avec deux ou trois enfants ont baissé. La part des familles avec 4 enfants est quant à elle demeurée stable mais à un niveau marginal.

2.4 Allocations familiales : les enfants de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans forment les deux contingents les plus importants de bénéficiaires à part égales en 2012



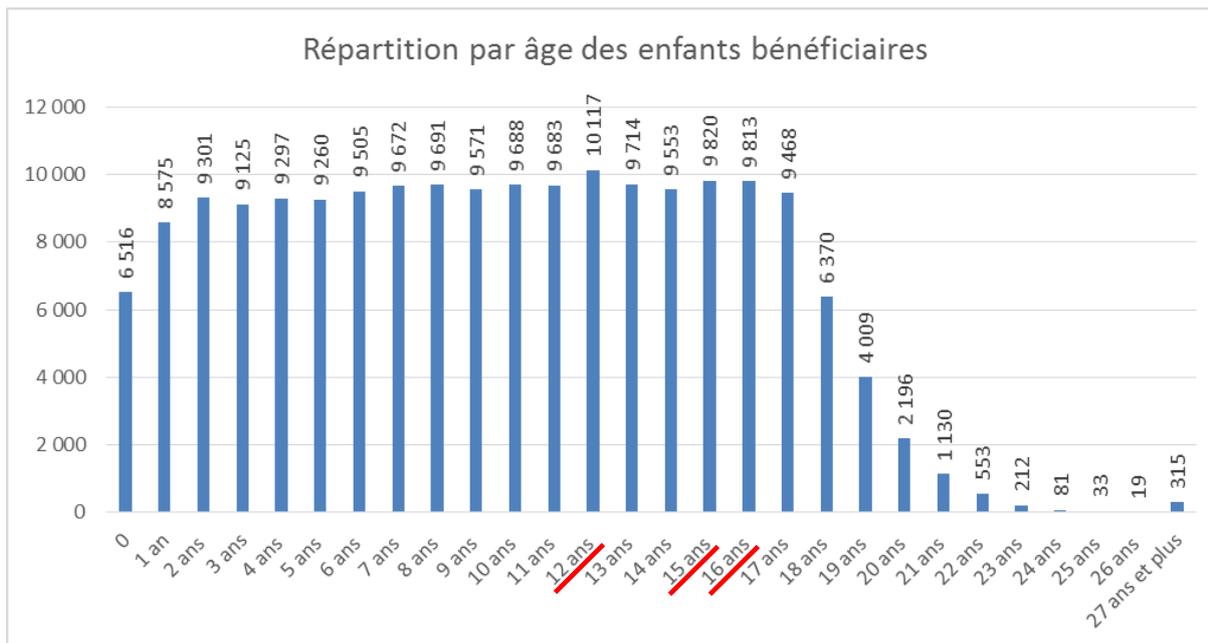
Source : IGSS

En 2012, les enfants de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans ont constitué les cohortes les plus importantes car elles représentaient 32% chacune de l'ensemble des enfants bénéficiaires. Les enfants de 0 à 5 ans représentent quant à eux 28% des bénéficiaires. Par ailleurs, les 8% des bénéficiaires restant ont plus de 18 ans.

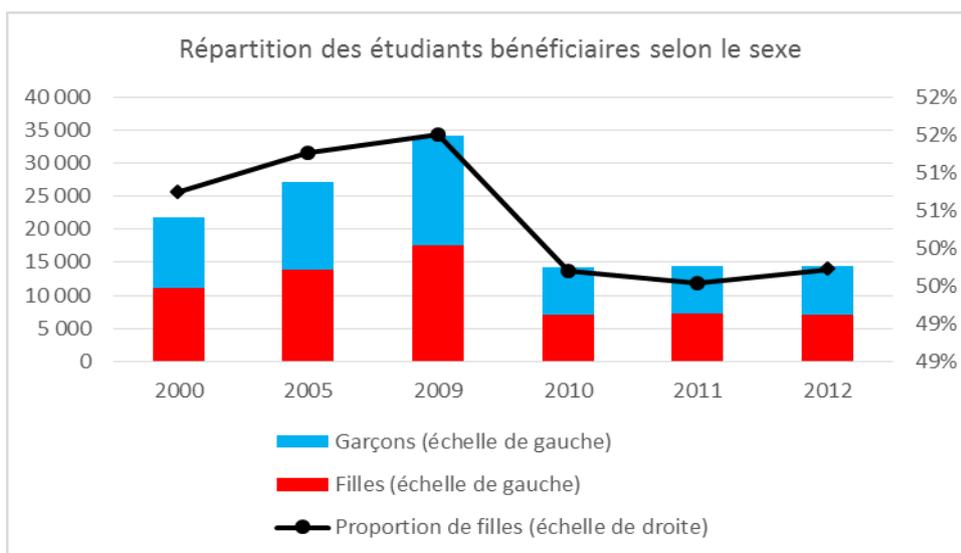
Soulignons que la loi du 26 juillet 2010 modifiant le système d'aide financière pour études supérieures a provoqué une baisse très substantielle de la part des bénéficiaires de plus de 18 ans. De fait, entre 2009 et 2010 cette part a été plus que divisée par deux passant de 18 à 8% des bénéficiaires.

Plus en détails, observons la répartition des enfants bénéficiaires selon leur âge. Le graphique ci-après permet de repérer qu'en 2012, ce sont les enfants âgés de 12 ans qui représentent le contingent d'enfants bénéficiaires le plus important, suivi des catégories d'âge de 15 et de 16 ans. Ceci est en phase avec le constat établi à partir du graphique précédent.

Soulignons que la présence de 315 enfants bénéficiaires âgés de 27 ans et plus s'explique principalement par le fait que les enfants handicapés continuent de bénéficier des allocations familiales au-delà de l'âge de 27 ans. Sinon il y a aussi un nombre très marginal d'enfants ayant 27 ans et qui suivent encore des études secondaires car ils reprennent des études après une interruption (maternité, changement d'orientation etc.), toutefois ces enfants qui ne sont pas handicapés voient cette prestation s'éteindre après 27 ans.



Source : IGSS

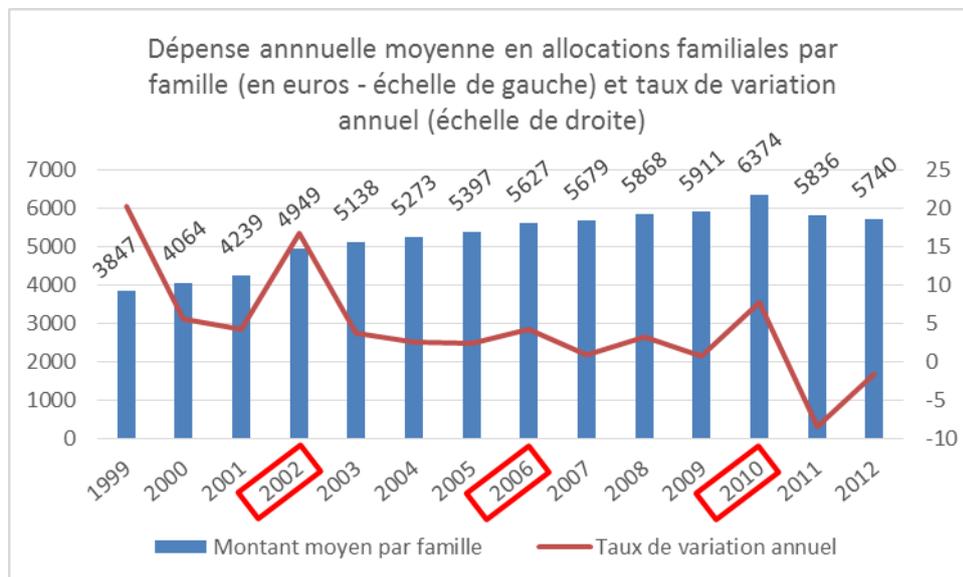


Source : IGSS

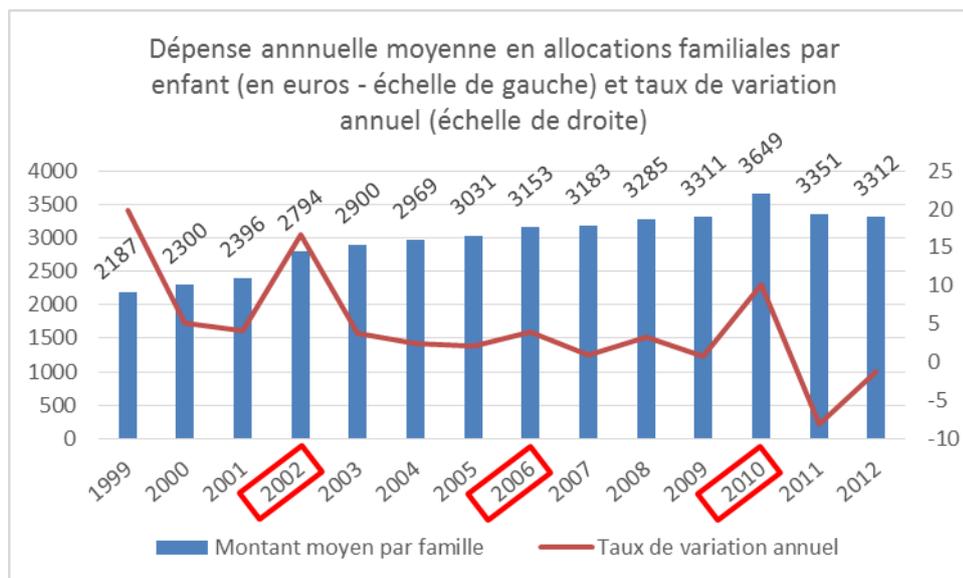
Le graphique qui décrit la répartition des étudiants et lycéens bénéficiaires d'allocations familiales selon le sexe illustre bien l'effet baissier du nombre de bénéficiaires suite à l'introduction de la loi du 26 juillet 2010. Alors qu'en 2009, plus de 34.000 étudiants et lycéens bénéficient des allocations familiales (34.167), ils sont moins de 15.000 lycéens l'année suivante (14.224), soit une baisse de près de 60%. Ceci s'explique par le fait que les allocations familiales ne sont plus versées aux étudiants depuis l'introduction de cette loi précitée mais seulement aux élèves au-delà de 18 ans sous condition qu'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques.

Alors qu'avant l'introduction de cette loi, la proportion de filles étudiantes bénéficiaires était plus importante que celle des garçons, on a une quasi-égalité entre les deux sexes depuis lors.

2.5 Allocations familiales de base : le montant mensuel moyen d'allocations perçu par une famille est de 478 euros en 2012 soit seulement 2,0% supplémentaires par rapport à 2006 (+9 euros) et le montant mensuel moyen d'allocations perçu pour un enfant est de 276 euros en 2012 soit seulement 5,0% supplémentaires par rapport à 2006 (+13 euros)



Source : IGSS



Source : IGSS

Le graphique ci-avant montre que le montant d'allocations familiales annuel moyen versé à une famille est de 5.740 euros en 2012 soit 478 euros par mois.

Par ailleurs, le montant d'allocations familiales annuel moyen versé par enfant est de 3.312 euros en 2012 soit 276 euros par mois.

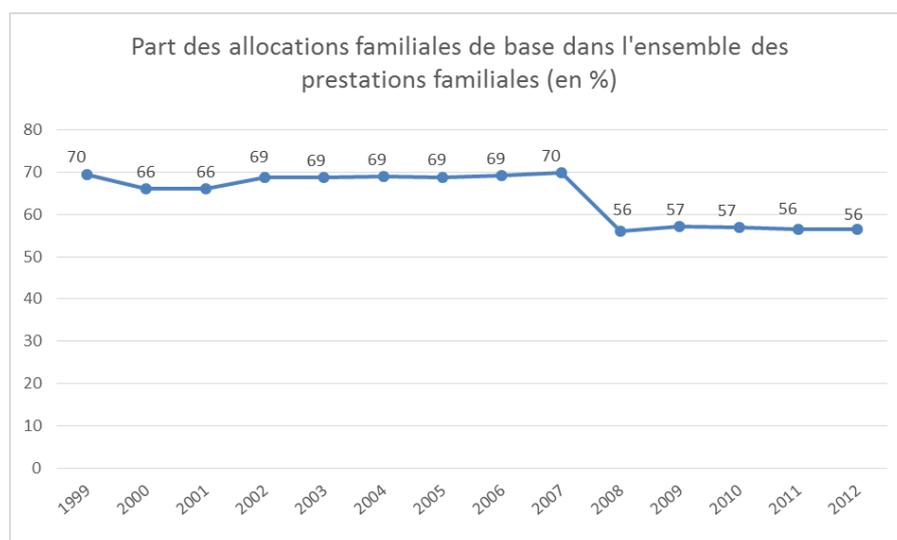
On observe que ces montants moyens ont augmenté de manière substantielle en 2002 suite à la revalorisation des allocations familiales. Puis, entre 2010 et 2011, ces montants moyens ont considérablement baissé en raison de l'introduction de la loi du 26 juillet 2010 qui supprime le versement des allocations familiales aux élèves au-delà de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques.

Montant total des allocations familiales ainsi que des autres prestations familiales versées (en millions d'euros - au 31 décembre)

Année	Allocations familiales normales	Majorations d'âge	Allocation spéciale supplémentaire	Allocation de rentrée scolaire	Allocation d'éducation	Indemnité pour congé parental	Allocations de naissance				Allocation de maternité	Boni pour enfant	Montant total
							Allocation prénatale	Allocation de naissance	Allocation postnatale	Total			
1999	315,32	40,80	2,65	22,46	48,13	11,61	2,54	2,55	2,55	7,64	5,04	-	453,65
2000	345,01	44,43	3,00	24,58	62,44	29,53	2,77	2,71	2,58	8,06	5,09	-	522,15
2001	374,48	48,47	3,24	26,74	66,79	34,97	2,66	2,73	2,65	8,04	4,59	-	567,31
2002	453,00	52,12	3,96	28,79	67,92	40,36	2,74	2,77	2,87	8,38	4,76	-	659,29
2003	484,79	56,16	4,65	30,42	69,76	46,10	2,74	2,80	2,71	8,25	4,41	-	704,54
2004	510,14	60,20	4,83	31,96	70,25	50,48	2,79	2,86	2,66	8,31	4,43	-	740,59
2005	535,41	62,66	4,81	33,93	72,22	55,42	3,00	2,97	2,80	8,77	4,72	-	777,94
2006	566,27	66,73	5,27	35,69	75,28	57,12	3,00	3,03	2,90	8,93	4,50	-	819,78
2007	589,66	68,04	5,59	36,28	73,94	58,25	3,08	3,19	2,76	9,02	4,23	-	845,02
2008	632,16	72,46	6,19	39,69	75,00	59,11	3,59	3,62	3,12	10,32	4,14	227,06	1 126,13
2009	652,35	74,74	6,04	39,66	74,08	64,00	3,71	3,75	3,20	10,65	4,17	215,06	1 140,73
2010	651,32	73,50	6,28	35,61	71,99	69,08	3,92	3,90	3,42	11,23	3,99	223,26	1 146,27
2011	608,00	63,73	6,32	34,42	71,39	69,11	3,59	3,63	3,52	10,74	3,68	210,46	1 077,84
2012	606,96	63,78	6,73	33,93	71,03	67,84	3,83	3,82	3,45	11,10	3,78	211,12	1 076,25

Source : IGSS

En 2012, 606.955.927 euros ont été versés au titre des allocations familiales de base soit une part dans l'ensemble des prestations familiales de 56%. En termes d'évolution, le graphique ci-après révèle que cette part est passée de 68% en moyenne de 1999 à 2007 de l'ensemble des prestations à 57% en moyenne de 2008 à 2012. Le tableau ci-après permet de fournir une explication à cette évolution, à savoir, l'introduction du boni en 2008.



Source : IGSS

Part des différentes prestations dans l'ensemble des prestations familiales

Année	Allocations familiales normales	Majorations d'âge	Allocation spéciale supplémentaire	Allocation de rentrée scolaire	Allocation d'éducation	Indemnité pour congé parental	Allocations de naissance				Allocation de maternité	Boni pour enfant
							Allocation prénatale	Allocation de naissance	Allocation postnatale	Total		
1999	69,5	9,0	0,6	5,0	10,6	2,6	0,6	0,6	0,6	1,7	1,1	-
2000	66,1	8,5	0,6	4,7	12,0	5,7	0,5	0,5	0,5	1,5	1,0	-
2001	66,0	8,5	0,6	4,7	11,8	6,2	0,5	0,5	0,5	1,4	0,8	-
2002	68,7	7,9	0,6	4,4	10,3	6,1	0,4	0,4	0,4	1,3	0,7	-
2003	68,8	8,0	0,7	4,3	9,9	6,5	0,4	0,4	0,4	1,2	0,6	-
2004	68,9	8,1	0,7	4,3	9,5	6,8	0,4	0,4	0,4	1,1	0,6	-
2005	68,8	8,1	0,6	4,4	9,3	7,1	0,4	0,4	0,4	1,1	0,6	-
2006	69,1	8,1	0,6	4,4	9,2	7,0	0,4	0,4	0,4	1,1	0,5	-
2007	69,8	8,1	0,7	4,3	8,8	6,9	0,4	0,4	0,3	1,1	0,5	-
2008	56,1	6,4	0,5	3,5	6,7	5,2	0,3	0,3	0,3	0,9	0,4	20,2
2009	57,2	6,6	0,5	3,5	6,5	5,6	0,3	0,3	0,3	0,9	0,4	18,9
2010	56,8	6,4	0,5	3,1	6,3	6,0	0,3	0,3	0,3	1,0	0,3	19,5
2011	56,4	5,9	0,6	3,2	6,6	6,4	0,3	0,3	0,3	1,0	0,3	19,5
2012	56,4	5,9	0,6	3,2	6,6	6,3	0,4	0,4	0,3	1,0	0,4	19,6

Source : IGSS

Part des différentes prestations transférées à l'étranger par régime de protection sociale

Année	Prestations familiales	Assurance accidents		Assurance dépendance	Assurance maladie		Assurance pensions
	en espèces	en espèces	en nature	en espèces	en espèces	en nature	en espèces
2001	35,7%	32,0%	32,1%	0,8%	44,9%	10,2%	16,2%
2002	37,2%	32,8%	29,1%	0,8%	47,3%	7,6%	16,7%
2003	39,1%	33,7%	31,5%	0,8%	47,8%	14,4%	16,9%
2004	40,0%	30,9%	28,7%	0,8%	49,0%	14,2%	17,2%
2005	39,4%	35,7%	26,0%	1,0%	49,7%	11,6%	17,7%
2006	40,1%	52,8%	26,0%	1,0%	48,8%	11,6%	18,3%
2007	39,5%	52,8%	26,0%	1,0%	48,8%	11,6%	19,0%
2008	40,2%	45,4%	32,9%	1,1%	49,7%	16,9%	19,6%
2009	40,0%	45,4%	32,9%	1,1%	50,2%	16,9%	20,2%
2010	40,0%	45,4%	32,9%	1,1%	50,3%	16,9%	21,0%

Source : IGSS

La part des prestations familiales transférées à l'étranger a substantiellement augmenté de 2001 à 2004 de 35% à 40% et elle a ensuite oscillé autour de 40% depuis lors.

3. Allocations familiales : une approche par les données du LIS (Luxembourg Income Study)

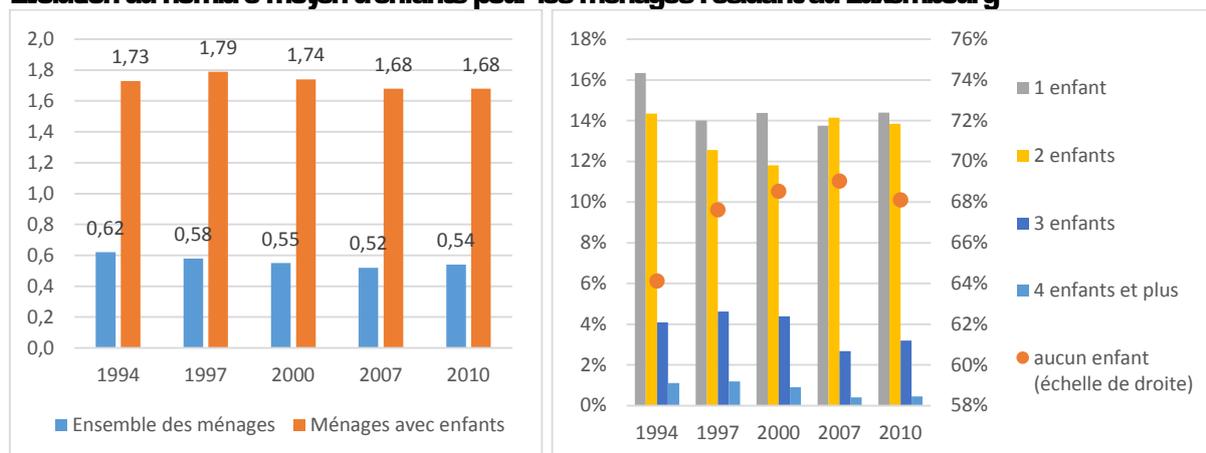
Notes méthodologiques / mises en garde :

1. Les données disponibles concernent uniquement les ménages résidents.
2. Les données du LIS ne permettent pas de distinguer entre les différents types d'allocations destinées aux ménages avec enfants. Dans les données présentées ci-après, le montant des allocations comprend donc les allocations familiales (*Kannergeld*) proprement dites, mais aussi les allocations de naissance et de maternité ainsi que, pour l'année 2010, le boni pour enfants perçu par le ménage.
3. La comparaison entre le montant d'allocations familiales perçus par les ménages et le montant auquel ils auraient théoriquement droit, montre que de nombreux ménages ne bénéficient pas autant qu'ils ne le pourraient de ces allocations. Cela peut s'expliquer par deux facteurs :
 - Les données utilisées sont des données annuelles, les calculs théoriques peuvent alors surestimer le montant auquel un ménage a droit si ce droit n'existe qu'une partie de l'année (p.ex. dans le cas d'un enfant né en fin d'année) ;
 - De façon plus accessoire, les ménages (surtout pour ce qui est des nouveaux arrivants) ne connaissent pas forcément tous la législation en vigueur et ne bénéficient donc pas forcément de toutes les aides auxquelles ils ont droit, d'autant plus que les allocations familiales ne sont versées que suite à une demande du ménage concerné.
4. Les valeurs présentées dans la suite de ce document sont, sauf mention contraire, des **valeurs moyennes pour la catégorie** de personnes à laquelle elles se rapportent.

3.1 Les grandes tendances

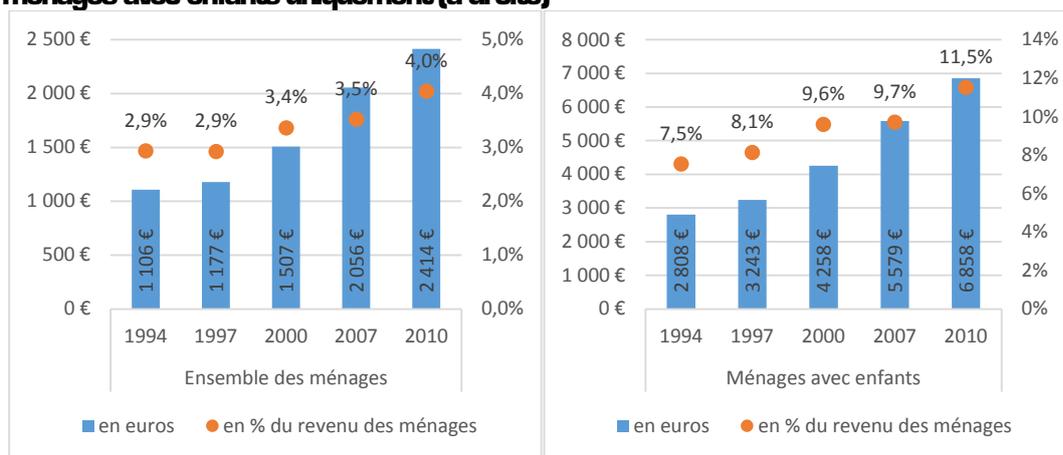
De façon générale, on constate au cours des vingt dernières années, une tendance à la diminution de la taille des ménages. En effet, si, en 1994, le ménage moyen avait 0,62 enfant, ce nombre tombe à 0,54 enfant en 2010, soit une diminution du nombre moyen d'enfants d'environ 13% par rapport à 1994. De même, si on ne considère que les ménages ayant des enfants, ceux-ci comprenaient, en 1994 1,73 enfants en moyenne, contre seulement 1,68 en 2010 (soit -2,9% en vingt ans).

Évolution du nombre moyen d'enfants pour les ménages résidant au Luxembourg



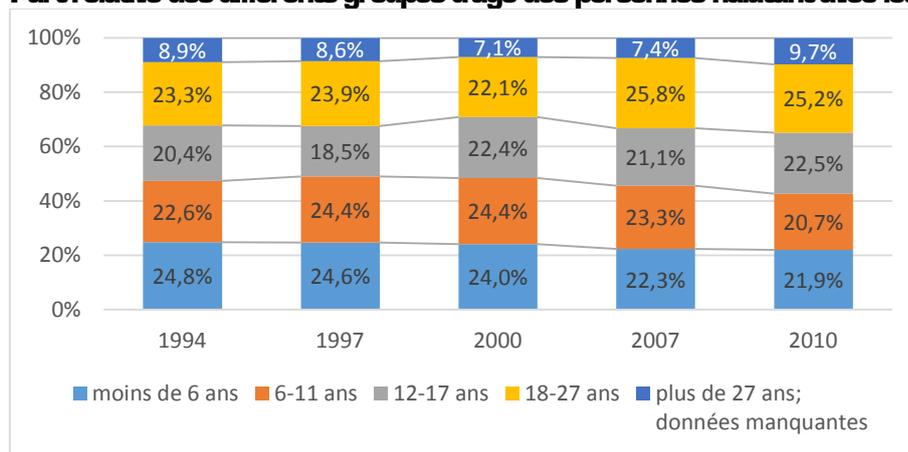
Néanmoins, si l'on retrace l'évolution des montants moyens obtenus par les ménages au titre des allocations, celles-ci connaissent une tendance à l'augmentation au cours des vingt dernières années que ce soit en termes absolus ou relatifs.

Évolution du montant moyen d'allocations perçu par l'ensemble des ménages (à gauche) et les ménages avec enfants uniquement (à droite)



Si cette évolution est d'une part imputable au développement du niveau de vie du pays²⁰ avec notamment des revalorisations successives des montants alloués au cours des années 1990 et en 2002, elle est d'autre part imputable aux adaptations législatives intervenues au fil des années, en particulier l'introduction du boni pour enfants par la loi du 21 décembre 2007.

Part relative des différents groupes d'âge des personnes habitant avec leurs parents



Si jusqu'en 2007 la hausse des montants moyens s'expliquait donc essentiellement par l'indexation, depuis lors, l'élément générateur de la progression des allocations moyennes est l'introduction du boni pour enfants²¹.

Dans les analyses qui suivent, les résultats sont toutefois peu concluants. En effet, s'il semble y avoir un lien ténu entre nombre d'enfants (et donc niveau des allocations) dans un ménage et niveau de revenu, on ne peut pas conclure avec certitude à l'existence d'un tel lien.

Ce résultat a une triple explication :

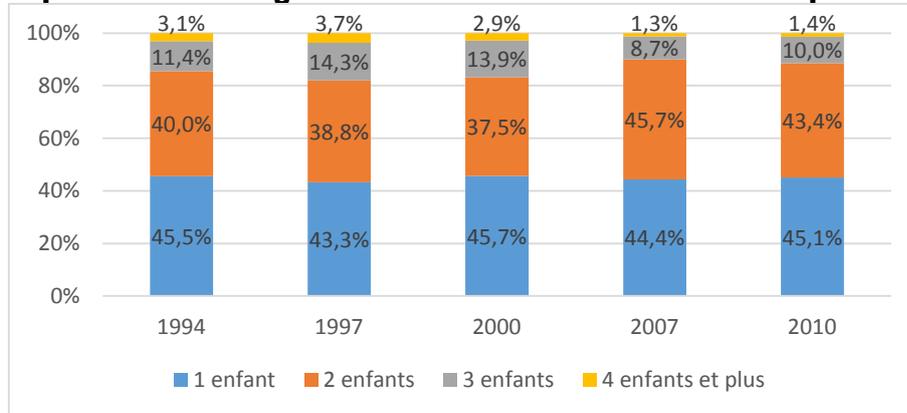
- d'une part, les montants indiqués, comme on l'a déjà indiqué ci-dessus, mélangent différents types d'allocations, ce qui vient masquer les évolutions et tendances suivies par les allocations familiales (*Kannergeld*) proprement dites ;
- d'autre part, si la décision d'avoir des enfants ou non, n'est pas, quant au principe, complètement indépendante des caractéristiques socio-économiques répertoriées dans les données du LIS, elle relève également de multiples autres facteurs ;

²⁰ Rappelons qu'avant l'adoption de la loi du 27 juin 2006, les montants des allocations familiales étaient rattachés à l'indice du coût de la vie.

²¹ Rappelons que les données présentées ici regroupent, sans qu'il soit possible de les distinguer, allocations familiales, de naissance, ou de maternité et le boni pour enfants.

- pour finir, le montant des allocations dépendant uniquement du nombre (et en partie aussi de l'âge, par le biais de la majoration d'âge) des enfants à charge dans le ménage, il est logique qu'il soit similaire pour tous les ménages. En effet, si l'on ne considère que les ménages avec enfants, on constate que près de 9 ménages sur 10 ne comptent que 1 ou 2 enfants²².

Répartition des ménages avec enfants selon le nombre d'enfants présents dans le ménage

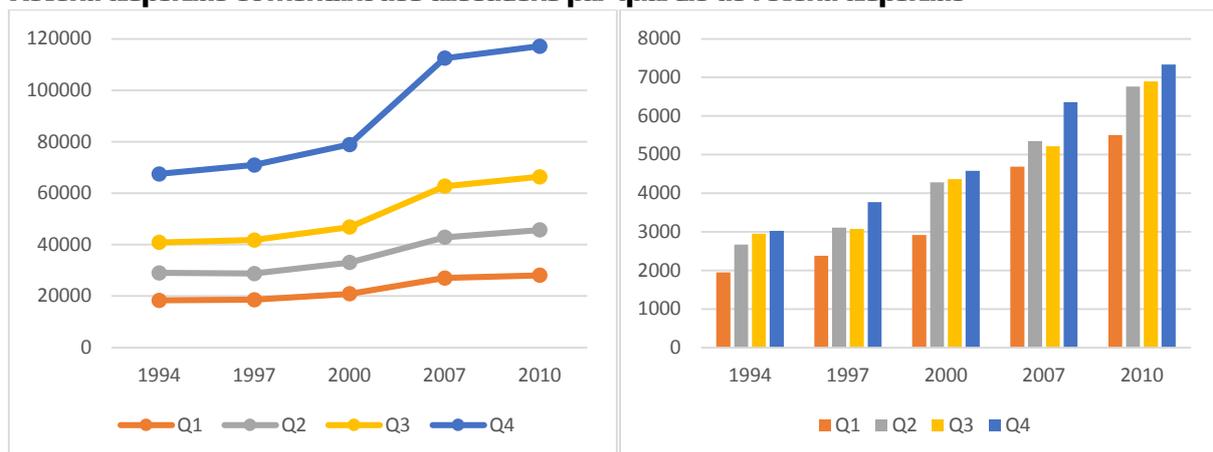


Du coup, ces ménages à un ou deux enfants déterminent très largement le niveau moyen des valeurs présentées²³ dans la présente section et les sections suivantes et empêchent, sauf cas très particuliers (par exemple le cas des cadres et des agriculteurs dans la répartition par profession), de percevoir des différences nettes entre les différentes catégories de personnes.

3.2 Selon le quartile du revenu disponible du ménage

La répartition des ménages par quartile de revenu disponible (non ajusté par rapport à la taille du ménage) fait apparaître une relation entre revenu disponible et montant des allocations obtenues. En effet, on constate que les montants moyens d'allocations augmentent avec le quartile de revenu disponible.

Revenu disponible et montant des allocations par quartile de revenu disponible



²² Au sein de la population résidente, moins d'un tiers des ménages compte un ou plusieurs enfants, tandis qu'environ 68% des ménages sont des ménages sans enfants.

²³ L'homogénéité des ménages en termes du nombre d'enfants est tellement grande que même la médiane du montant des allocations varie très peu selon les différentes catégories de personnes.

Cette situation s'explique notamment par le fait que ce sont les ménages les plus aisés qui ont tendance à avoir plus enfants. Cette relation se vérifie (quoique de façon imparfaite²⁴) si l'on considère le nombre moyen d'enfants par quartile de revenu disponible :

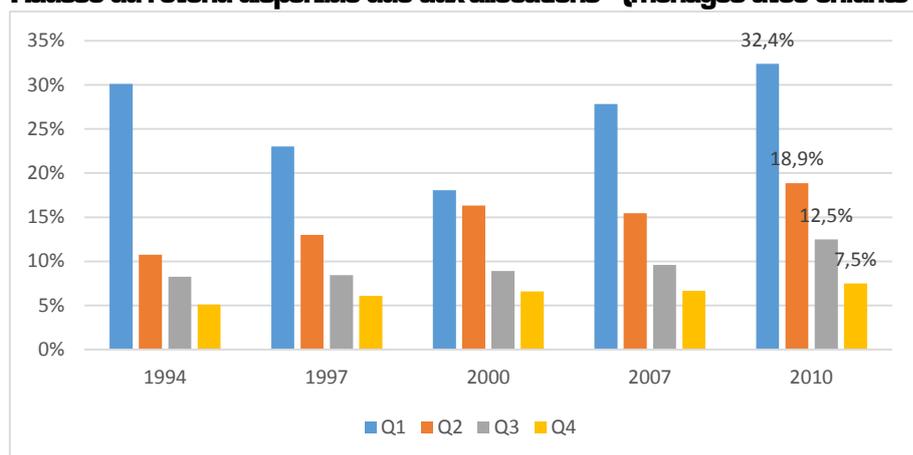
Nombre moyen d'enfants	1994	1997	2000	2007	2010
Q1	1,41	1,66	1,44	1,52	1,52
Q2	1,75	1,88	1,80	1,70	1,71
Q3	1,76	1,72	1,75	1,58	1,65
Q4	1,77	1,84	1,79	1,80	1,74

Toutefois, une autre régularité est également observable : le nombre moyen de membres du ménage ayant un revenu du travail augmente également avec le quartile de revenu disponible du ménage :

Nombre de moyen membres du ménage ayant un revenu du travail	1994	1997	2000	2007	2010
Q1	0,87	1,01	1,06	1,14	1,10
Q2	1,21	1,33	1,50	1,55	1,52
Q3	1,44	1,42	1,50	1,64	1,75
Q4	1,75	1,63	1,73	1,80	1,89

Quoi qu'il en soit, ce sont les ménages les plus démunis, c'est-à-dire ceux ayant – en moyenne – le revenu disponible le plus faible qui bénéficient le plus de l'existence des allocations.

Hausse du revenu disponible due aux allocations²⁵ (ménages avec enfants uniquement)

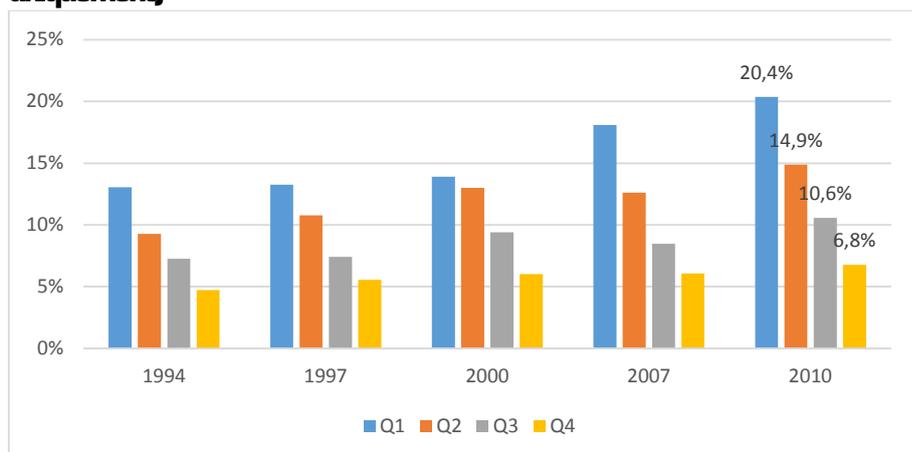


Par conséquent, la part des allocations dans le total du revenu disponible est également dégressive.

²⁴ Les ménages appartenant au deuxième quartile de revenu disponible semblent toutefois déroger à cette progression du nombre moyen d'enfants.

²⁵ (revenu disponible hors allocations) / (revenu disponible, allocations comprises) - 1

Part des allocations dans le revenu disponible total (allocations incluses ; ménages avec enfants uniquement)

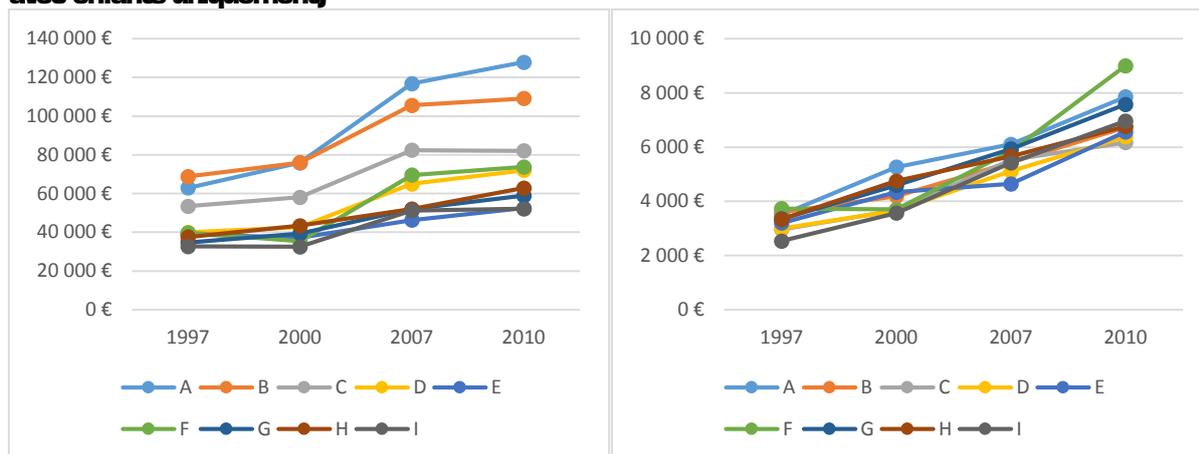


3.3. Selon la profession du chef de ménage

Si on différencie les ménages par profession du chef de ménage, on constate qu'il existe plusieurs groupes plus ou moins homogènes. D'une part, on trouve les cadres supérieurs (A) et professions intellectuelles et scientifiques (B) dont le revenu disponible moyen dépasse, en 2010, les 100 000 euros. Les professions intermédiaires (C), les employés administratifs (D) ainsi que les agriculteurs (F) forment un groupe aux revenus intermédiaires, entre 60 000 et 80 000 euros, tandis que pour les autres types de professions les ménages n'ont pour revenu disponible que moins de 60 000 euros par an.

Du point de vue des montants moyens d'allocations, la situation est très différente. Les agriculteurs (F) sont clairement en tête du classement tandis que les cadres supérieurs (A) et les artisans (G) forment un groupe intermédiaire qui ne s'écarte que très peu des ménages en fin de classement.

Revenu disponible et montant des allocations moyens par profession du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)



Légende:	
A	Cadres supérieurs
B	Professions intellectuelles et scientifiques
C	Professions intermédiaires
D	Employés administratifs
E	Personnel de service et de vente
F	Agriculteurs
G	Artisans
H	Conducteurs de machines; employés de l'assemblage
I	Ouvriers et employés non qualifié

Cela s'explique par la forte natalité chez les personnes issues du monde agricole (F) ainsi que chez les ménages de cadres supérieurs (A). Toutefois, les artisans (G) ne se démarquent que peu des autres groupes professionnels en ce qui concerne le nombre moyen d'enfants par ménage.

A noter que les ménages qui obtiennent, en moyenne le montant d'allocations les plus faibles, c'est-à-dire les ménages de professions intermédiaires (C), employés administratifs (D) et personnel de service et de vente (E), sont également ceux qui ont un nombre moyen d'enfants nettement inférieur à la moyenne générale (1,68 en 2010).

Évolution du nombre moyen d'enfants selon la profession du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)

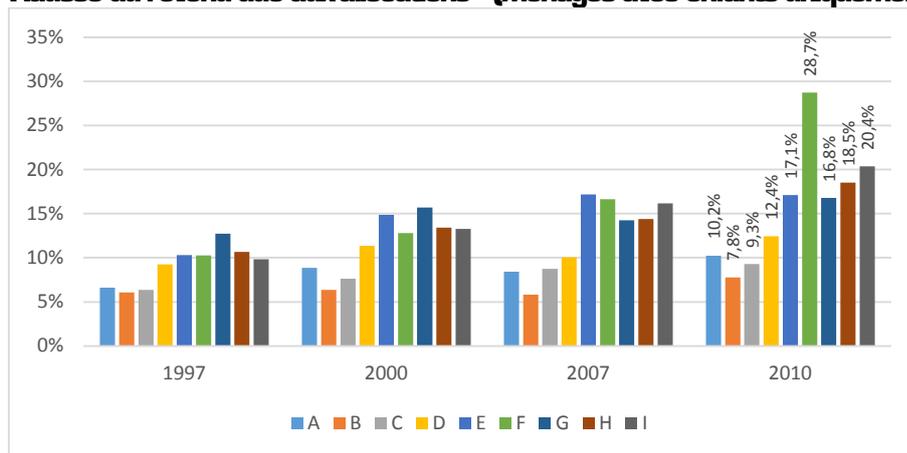
Nombre moyen d'enfants	1997	2000	2007	2010
A	1,84	1,92	1,74	1,89
B	1,87	1,80	1,64	1,71
C	1,62	1,53	1,70	1,53
D	1,78	1,56	1,70	1,53
E	1,67	1,78	1,49	1,60
F	2,04	1,54	1,85	1,89
G	1,91	1,90	1,68	1,76
H	1,83	1,84	1,77	1,74
I	1,57	1,57	1,65	1,74

L'impact des allocations progresse de façon relativement régulière au fur et à mesure que l'on descend dans la hiérarchie des professions²⁶ et donc, de façon implicite, dans le niveau de rémunération moyen.

La personne de référence est agriculteur (F) se démarque nettement des autres avec une hausse du revenu disponible induite par les allocations de l'ordre de 29%. Toutefois, pour les artisans (G) qui obtiennent un niveau d'allocations moyen très proche, l'impact sur le revenu est nettement plus limité, du fait d'un revenu disponible (hors allocations) plus élevé que celui des agriculteurs.

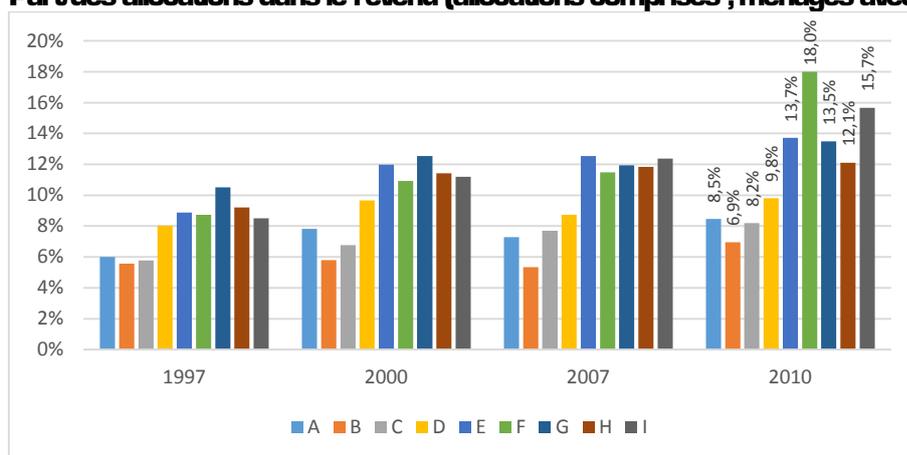
²⁶ La classification internationale type internationale des professions (CITP) utilisée ici classe en effet les professions selon le niveau de qualification et de compétences requises.

Hausse du revenu due aux allocations²⁷ (ménages avec enfants uniquement)



Si l'on considère la part des allocations dans le revenu disponible des différentes catégories de ménages distinguées ici, les écarts sont nettement moins marqués. Les agriculteurs (A) sont, une fois n'est pas coutume, ceux pour lesquels les allocations représentent la part la plus importante du revenu disponible. Pour les ménages dont la personne de référence est personnel de vente et de service (E), artisan (G) ou conducteur de machine/ employé de l'assemblage (H), la part du revenu disponible que représentent les allocations tourne autour de 12% à 13% en 2010. Pour tous les autres types de ménage, la part que représentent en moyenne les allocations est inférieure à 10%.

Part des allocations dans le revenu (allocations comprises ; ménages avec enfants uniquement)

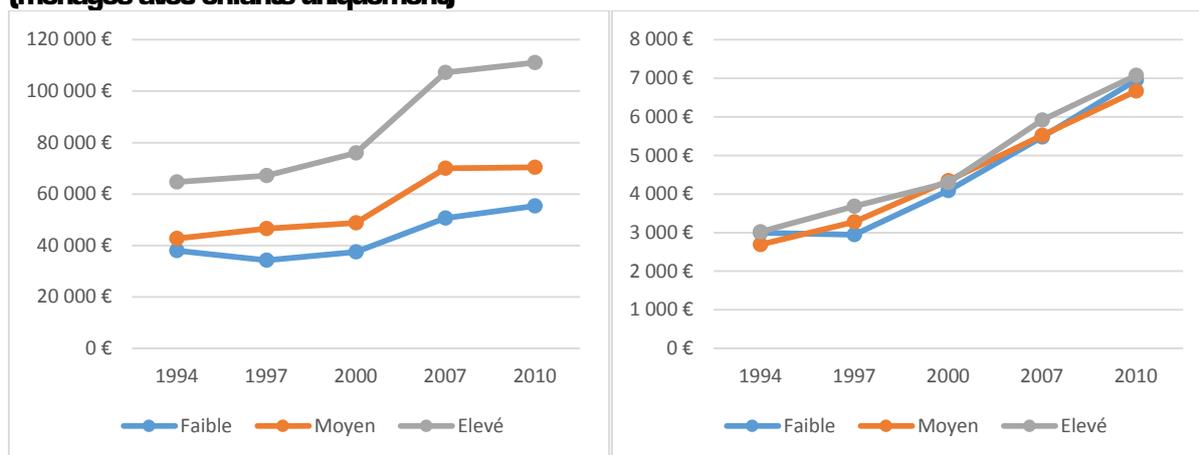


3.4 Selon le niveau d'études du chef de ménage

La catégorisation des ménages selon le niveau d'études de leur personne de référence ne permet pas de discerner de différences notables en termes d'allocations moyennes obtenues. En effet, les trois types de ménages sont, de ce point de vue, très homogènes.

²⁷ Calculée selon la formule : (revenu disponible avec allocations / revenu disponible hors allocations) - 1

Revenu disponible et montant des allocations moyens par niveau d'études du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)



On constate toutefois que la propension à avoir des enfants semble être en lien avec le niveau d'études : les ménages dont la personne de référence est hautement diplômée comptent toujours le plus d'enfants, tandis que pour ceux dont le chef de ménage a un niveau d'études faible comprennent (sauf en 1994 et 2000) le moins d'enfants :

Évolution du nombre moyen d'enfants selon le niveau d'éducation du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)

Nombre moyen d'enfants	1994	1997	2000	2007	2010
Faible	1,75	1,71	1,69	1,63	1,69
Moyen	1,71	1,79	1,74	1,69	1,62
Elevé	1,84	1,94	1,80	1,74	1,78

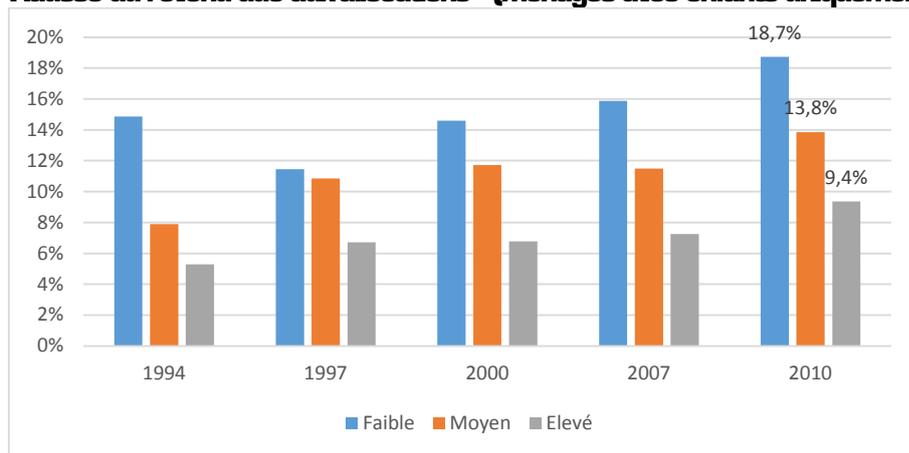
Pour ce qui est du nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail, les résultats sont, en 2010, quasi-identiques pour toutes les catégories de ménage, ce qui n'a cependant pas forcément toujours été le cas au cours des années précédentes. En effet, au cours de ces années, les ménages ayant un chef de ménage peu qualifié avaient tendance à compter, en moyenne, le plus de personnes en emploi, tandis que les ménages dont la personne de référence avait un niveau d'études intermédiaire ont, sur l'ensemble de la période (sauf 1997) toujours connu la moyenne la plus faible concernant cet indicateur.

Évolution du nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail selon le niveau d'éducation du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)

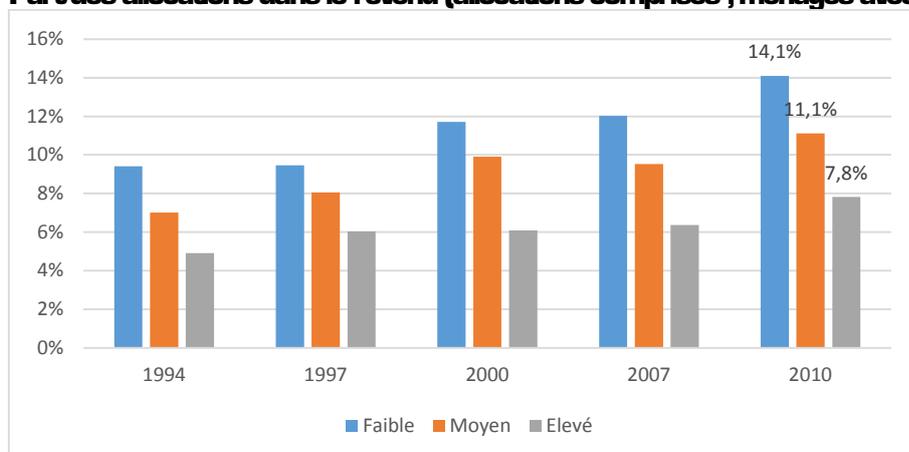
Nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail	1994	1997	2000	2007	2010
Faible	1,45	1,49	1,58	1,66	1,68
Moyen	1,36	1,41	1,47	1,57	1,66
Elevé	1,58	1,36	1,56	1,63	1,68

Vu l'impact que peut avoir le niveau d'éducation sur les revenus d'un individu, il n'est pas étonnant de voir que ce sont les ménages dont la personne de référence a un niveau de diplôme faible qui connaissent le plus grand impact des allocations sur leur revenu, et que cet impact va en diminuant au fur et à mesure que le niveau d'éducation du chef de ménage augmente.

Hausse du revenu due aux allocations²⁸ (ménages avec enfants uniquement)



Part des allocations dans le revenu (allocations comprises ; ménages avec enfants uniquement)

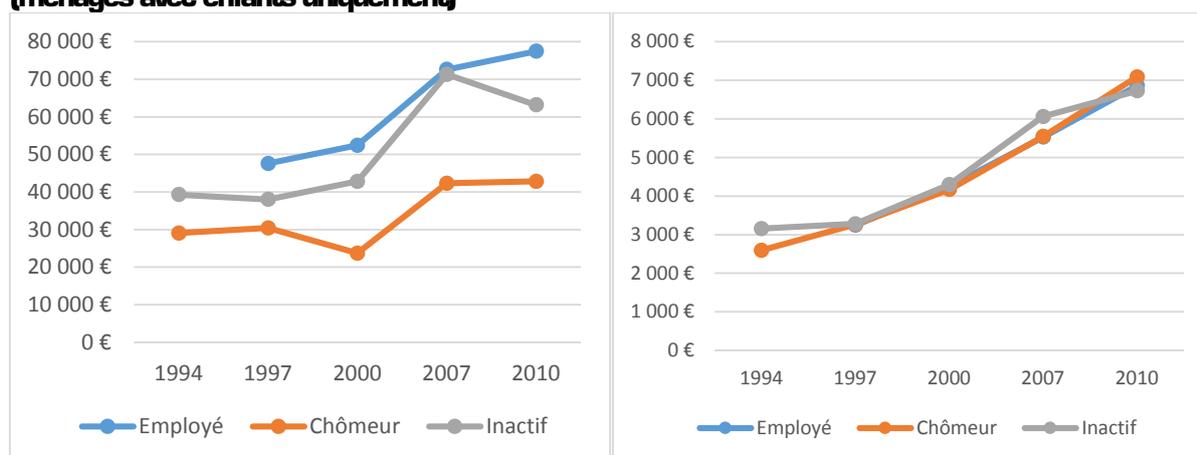


3.5 Selon le statut vis-à-vis du marché du travail du chef de ménage

Le statut d'activité de la personne de référence a un impact considérable sur la moyenne du revenu disponible des ménages, mais non pas en ce qui concerne les montants moyens d'allocations que ceux-ci perçoivent. On constate en effet que ces derniers montants sont quasiment égaux pour les trois catégories de ménage visées ici, et cela sur toute la durée de la période analysée.

²⁸ Calculée selon la formule : (revenu disponible avec allocations / revenu disponible hors allocations) - 1

Revenu disponible et montant des allocations moyens par statut d'activité du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)



Toutefois, si l'on s'intéresse au nombre moyen d'enfants appartenant aux différents types de ménage, on se rend compte que les ménages dont la personne de référence est un chômeur sont, la plupart du temps, les ménages comptant le plus d'enfants.

Évolution du nombre moyen d'enfants selon le statut d'activité du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)

Nombre moyen d'enfants	1994	1997	2000	2007	2010
Employé	non dispo.	1,79	1,74	1,68	1,68
Chômeur	1,71	1,85	1,73	1,70	1,80
Inactif	1,88	1,80	1,70	1,67	1,63

La situation en termes de revenu disponible moyen des différentes catégories de ménage s'explique largement par le nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail en leur sein. En effet, pour les ménages de chômeurs, on compte un nombre de personnes en emploi relativement faible, surtout à la fin des années 1990, alors même que les allocations chômage sont peu généreuses, ce qui explique leur situation en termes de revenu disponible.

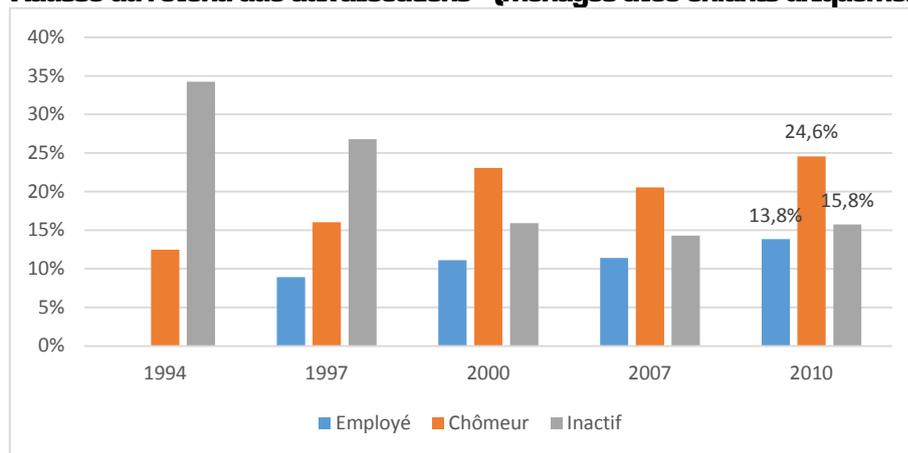
Pour ce qui est des inactifs, le niveau du revenu disponible moyen est probablement tiré vers le haut par les pensions des retraités, ce qui leur permet d'atteindre un niveau de revenu disponible qui est, en moyenne, supérieur à celui des chômeurs.

Évolution du nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail selon le statut d'activité du chef de ménage (ménages avec enfants uniquement)

Nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail	1994	1997	2000	2007	2010
Employé	non dispo.	1,47	1,57	1,72	1,76
Chômeur	1,19	0,76	0,57	1,09	1,21
Inactif	0,95	0,97	0,86	0,91	1,11

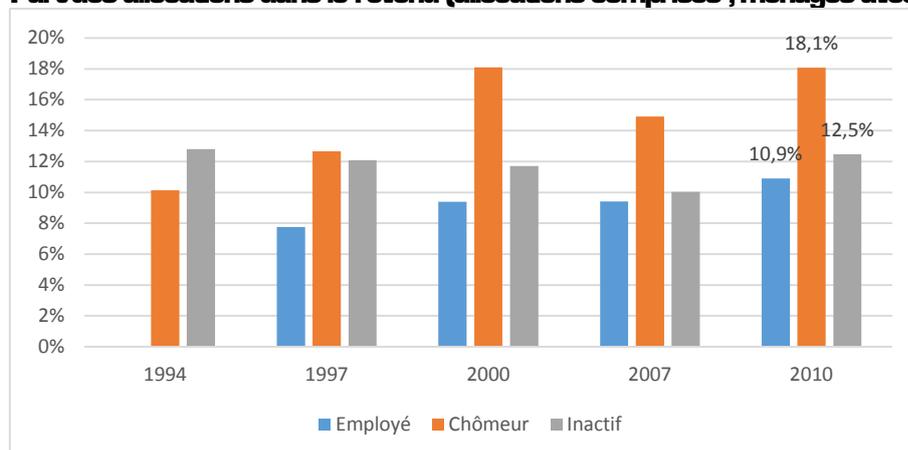
Ainsi, ce sont donc les ménages dont la personne de référence est au chômage qui sont les plus grands bénéficiaires du système d'allocations familiales : leur revenu disponible augmente, en 2010, de près d'un quart par rapport à la situation sans allocations. Pour les deux autres catégories de ménage, on se trouve à des valeurs proches de celles observées pour l'ensemble de la population.

Hausse du revenu due aux allocations²⁹ (ménages avec enfants uniquement)



De même, en 2010, et selon l'optique de la part des allocations dans le total des revenus disponibles, les ménages dont la personne de référence est au chômage doivent près de un cinquième de leur revenu à l'existence du système d'allocations, tandis que les deux autres catégories de ménage sont aux alentours de 11 à 12% seulement.

Part des allocations dans le revenu (allocations comprises ; ménages avec enfants uniquement)



3.6. Selon le type de ménage

Les ménages avec enfants résidents peuvent être répartis en quatre grandes catégories : les ménages monoparentaux, les ménages monoparentaux comprenant d'autres personnes³⁰, les ménages de couples ainsi que les ménages de couples au sein desquels cohabitent d'autres personnes.

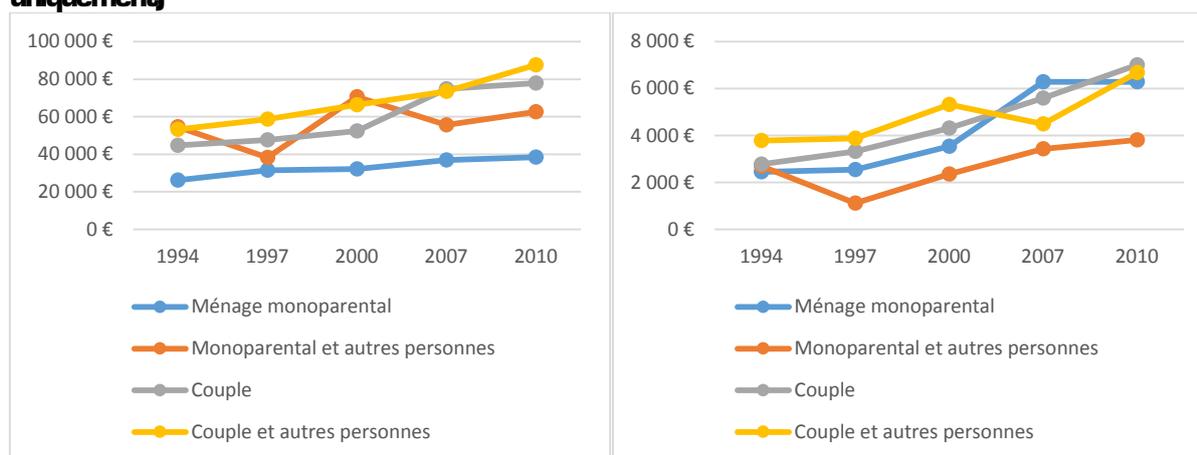
Selon cette typologie, ce sont les ménages monoparentaux qui disposent, en moyenne, du revenu disponible le plus bas, tandis que les ménages de couples sont les plus aisés en moyenne.

En ce qui concerne les allocations toutefois, les ménages monoparentaux se situent à peu près au même niveau que les ménages de couples. Par contre, les ménages monoparentaux comptant d'autres personnes se retrouvent à un niveau moyen d'allocations nettement plus faible que tous les autres types de ménages.

²⁹ Calculée selon la formule : (revenu disponible avec allocations / revenu disponible hors allocations) - 1

³⁰ Les personnes ainsi désignées peuvent être soit des membres de la famille élargie (c'est-à-dire ne faisant pas partie de la famille nucléaire classique (couple et enfants) : grands-parents, oncles, cousins, etc.), soit des personnes sans lien de parenté avec les autres personnes du ménage (amis, colocataires, etc.)

Revenu disponible et montant des allocations moyens par type de ménage (ménages avec enfants uniquement)



Cette situation des ménages monoparentaux au sein desquels vivent des individus extérieurs au noyau familial s'explique par le fait que celles-ci comptent en moyenne peu d'enfants. De ce fait, les allocations, calculées sur le nombre d'enfants appartenant au ménage, sont également moindres. Pour les autres types de ménage, on tourne autour de la moyenne générale pour l'ensemble de la population de ménages avec enfants. On constate que les ménages monoparentaux ont, de façon générale, tendance à avoir moins d'enfants que la moyenne, tandis que les ménages de couples tirent la moyenne vers le haut.

Évolution du nombre moyen d'enfants selon le type de ménage (ménages avec enfants uniquement)

Nombre moyen d'enfants	1994	1997	2000	2007	2010
Monoparental	1,54	1,44	1,38	1,67	1,52
Monoparental et autres personnes	1,63	1,14	1,24	1,07	1,25
Couple	1,72	1,82	1,78	1,69	1,71
Couple et autres personnes	2,12	2,05	1,96	1,63	1,63

En ce qui concerne le nombre moyen d'individus ayant un revenu du travail, il n'est pas étonnant de voir que ce sont les ménages monoparentaux qui se trouvent en fin de classement, puisque ceux-ci comptent moins d'un individu ayant un emploi, ce qui aide à expliquer la faiblesse du revenu disponible pour ces ménages.

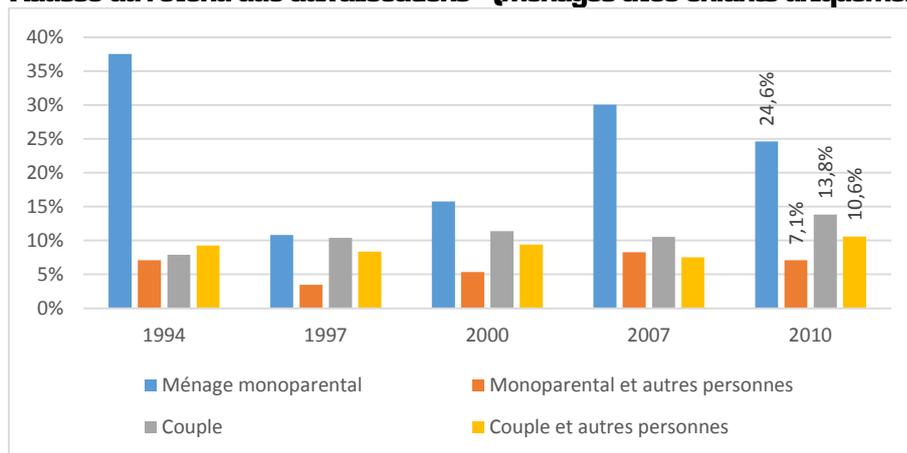
Évolution du nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail selon le type de ménage (ménages avec enfants uniquement)

Nombre moyen de personnes ayant un revenu du travail	1994	1997	2000	2007	2010
Monoparental	0,94	0,98	1,00	0,84	0,93
Monoparental et autres personnes	1,29	1,38	1,18	1,42	1,88
Couple	1,45	1,45	1,56	1,68	1,73
Couple et autres personnes	1,76	1,80	1,95	2,02	2,03

Compte tenu des informations présentées ci-avant, il est cohérent que ce soient les ménages monoparentaux qui connaissent la plus forte hausse de leur revenu disponible grâce aux allocations. En effet, pour ceux-ci, le revenu est augmenté de un quart en 2010, tandis que pour les trois autres types de ménage la hausse moyenne est moitié moins élevée.

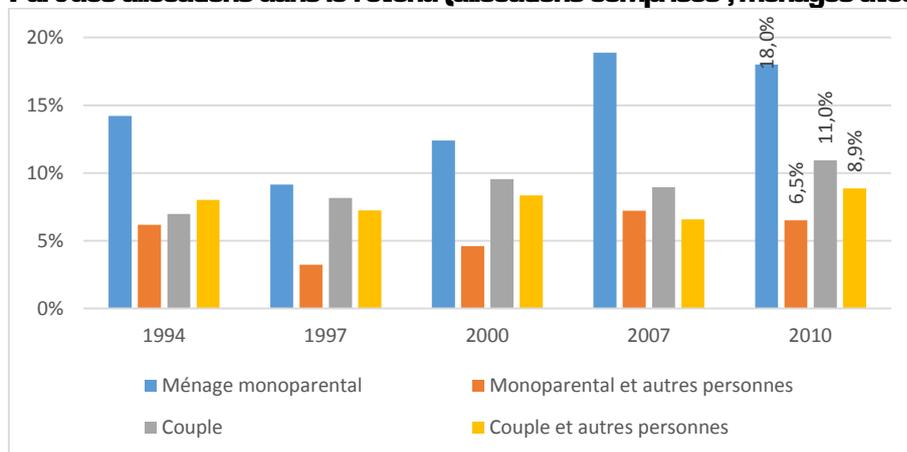
Le très faible nombre d'enfants vivant dans des ménages monoparentaux comptant d'autres individus font que ce soit pour ce type de ménage que les allocations ont le moins d'influence sur le revenu disponible.

Hausse du revenu due aux allocations³¹ (ménages avec enfants uniquement)



Ainsi, les allocations finissent par représenter, en moyenne, presque un cinquième du revenu d'un ménage monoparental, tandis que pour les trois autres formes de ménage cette part ne monte qu'à 11% au maximum.

Part des allocations dans le revenu (allocations comprises ; ménages avec enfants uniquement)



³¹ Calculée selon la formule : (revenu disponible avec allocations / revenu disponible hors allocations) - 1